

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER



**PROGRAMME DE DESENCLAVEMENT DES ZONES
TRANSFRONTALIERS ET AGRICOLES PHASE 2
(PDZTA-2)**

**PLAN PARTICIPATION DES PARTIES
PRENANTES (P3P)**

Version provisoire

Mai 2026

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES.....	6
QUELQUES DEFINITIONS CLES	7
Résumé non technique	9
Non-Technical Summary	15
1. INTRODUCTION.....	20
1.1. Contexte et justification du projet.....	20
1.2. Principes et objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes	20
1.2.1. <i>Principes</i>	20
1.2.2. <i>Objectifs</i>	21
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P	21
1.4. Description du Projet	22
1.4.1. <i>Objectif de Développement de Projet (ODP)</i>	22
1.4.2. <i>Composantes, sous-composantes et activités du projet</i>	23
1.4.3. <i>Zones d'intervention du projet</i>	27
1.5. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.....	29
2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	33
2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	33
2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations	33
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	39
3.1. Exigences réglementaires nationales.....	39
3.2. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	40
3.2.1. <i>Sauvegardes Opérationnelles environnementales et sociales (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	40
3.2.2. <i>Sauvegardes Opérationnelles environnementales et sociales (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	41
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	44
4.1. Identification des parties prenantes	44
4.2. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement par la mise en œuvre du projet 44	
4.3. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet.....	45
4.4. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet	48
4.5. Individus ou groupes vulnérables.....	50
4.6. Cartographie des parties prenantes	51
5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	55
5.1. Mobilisation des parties prenantes.....	55
5.1.1. <i>Objectif</i>	55
5.1.2. <i>Les principes de participation des parties prenantes</i>	55

5.2. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes	57
5.3. Méthodes de mobilisation des parties prenantes	62
5.4. Méthode proposée pour la diffusion des informations	64
5.5. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables	65
5.6. Examen des commentaires	68
5.7. Phases ultérieures du projet	68
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	70
6.1. Ressources	70
6.2. Fonctions et responsabilités de gestion	70
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	71
7.1. Justification du MGP	71
7.2. Objectif et principes directeurs du MGP	72
7.3. Importance et avantages du MGP.....	72
7.4. Typologie des plaintes.....	73
7.4.1. <i>Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations</i>	73
7.4.2. <i>Type 2 : Plaintes ou réclamations liées aux mesures de sauvegardes E&S</i>	73
7.4.3. <i>Type 3 : Plaintes liées à la gestion des travailleurs</i>	74
7.4.4. <i>Type 4 : Plaintes sensibles</i>	74
7.5. Mise en place et description des comités de gestion des plaintes non sensibles	75
7.5.1. <i>Le niveau local (village ou quartier)</i>	75
7.5.2. <i>Le niveau sous-préfectoral ou communal</i>	75
7.5.3. <i>Le niveau national ou préfectoral</i>	76
7.5.4. <i>Au niveau de l'UGP/ PDZTA-2</i>	77
7.6. Procédures de gestion des Plaintes non liées aux EAS/VBG	77
7.6.1. <i>Réception et enregistrement des plaintes</i>	77
7.6.2. <i>L'accusé de réception par le Projet</i>	78
7.6.3. <i>Le tri et aiguillage des plaintes</i>	78
7.6.4. <i>Traitement proprement dit de la plainte</i>	78
7.6.5. <i>Réponse</i>	79
7.6.6. <i>Procédure d'appel</i>	79
7.6.7. <i>Recours au tribunal</i>	79
7.6.8. <i>Le suivi et l'évaluation</i>	79
7.6.9. <i>Clôture et archivage</i>	80
7.6.10. <i>Logigramme de gestion des plaintes</i>	80
7.7. Procédure de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre : EAS/HS	82
7.8. Les points focaux des services de prise en charge des cas d' EAS/HS.....	82
7.9. Budget mise en œuvre du MGP	84
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	86
8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi ;	86
8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes	87
8.3. Renforcement des capacités	87

8.4. Rapports	88
9. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	88
9.1. Appui à l'amélioration de la productivité des exploitants agricoles.....	89
9.2. Appui aux gérants d'activités commerciales et services.....	90
9.3. Accompagnement dans la sécurisation foncière	91
9.4. Récapitulatif du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance	91
10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU P3P	92
11. CONCLUSION.....	94
12. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	95
13. ANNEXE.....	95
Annexe i : Accusé de réception d'une réclamation de plaintes non sensibles	95
Annexes ii : Notification au plaignant de la décision du comité de première instance de plaintes non sensibles.....	97
Annexes iii : canevas de registre de plaintes	98
Annexe iv: Procès-verbaux des consultations publiques spécifiques dédiées à la mobilisation des parties prenantes et liste de présence	99

SIGLES ET ACRONYMES

AIIB	Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures
BAD	Banque Africaine de Développement
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DCC	Développement Conduit par la Communauté
EAS/HS	Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel
ES	Expert Social
FCV	Fragilité, Conflit, et Violence
GRS	Grievance Redress Service / Service de Règlement des Plaintes,
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement de Projet
ONG	Organisations non gouvernementales
OPA	Organisations professionnelles agricoles
OSC	Organisations de la société civile
PAP	Personnes Affectées par le projet
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PTF	Partenaires techniques et financiers
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
STD	Services Techniques Décentralisés
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet	24
Tableau 2: Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels généraux du projet	30
Tableau 3 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées	35
Tableau 4 : Analyse comparative entre les Exigences du SSI de la BAD et les Dispositions juridiques applicables au P3P	42
Tableau 5 : Parties prenantes touchées ou affectées	44
Tableau 6 : Liste et composition des parties prenantes qui participeront dans la mise en œuvre du projet	46
Tableau 7 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet	48
Tableau 8 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes	53
Tableau 9 : Calendrier de Participation des Parties Prenantes	58
Tableau 10 : Techniques de consultation et de divulgation proposées	62
Tableau 11 : Equipe de gestion du P3P au niveau national	70
Tableau 12 : Indicateur de suivi de MGP	79
Tableau 13 : Budget de fonctionnement du MGP	84
Tableau 14 : Budget de la mise en œuvre du P3P	92

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention de la zone du programme	27
Figure 2 : Logigramme du mécanisme de gestions des requêtes et des plaintes	80

QUELQUES DEFINITIONS CLES

Accessibilité : Possibilité pour un usager d'accéder à un service, dans des conditions définies, lorsque ce dernier en fait la demande.

(http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8372128)

Approche centrée sur les survivants.es/victimes¹ : L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Confidentialité : Propriété d'une information ou de renseignements personnels qui ne doivent pas être divulgués à des personnes ou à des entités non autorisées.

(<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

Exploitation et abus sexuel :

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel² : Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail ; devient une condition d'emploi ; ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Corruption : Ensemble des moyens qui consistent habituellement en pots-de-vin, promesses, etc. et que l'on utilise en vue d'amener une personne à manquer à son devoir ou à agir contre sa conscience. (<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

Fraude : Action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

¹Plan d'actions pour la prévention, la réponse aux Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et la violence à l'égard des enfants du Projet pôles intégrés de croissance et corridors 3 (PIC 3), version révisée, Avril 2021

² Op.cit

Pouvoir : (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

Intérêt : Une partie prenante peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un projet et peut soit l'impacter ou être affectée par ses opérations et performance.

Plaignant : Un individu ou un groupe (Employés, ONG, Riverains, etc.) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre.

Plainte : Une plainte est une expression d'insatisfaction à l'égard d'un projet. Les motifs peuvent être divers, par exemple, au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie ou aux actions ou aux inactions de la part du personnel direct ou indirect du projet.

Procédure de conciliation : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. A la différence du contexte juridique où le conciliateur (tiers) n'a généralement pas le pouvoir de rechercher des preuves ou d'appeler des témoins et ne rédige pas de décision, dans le cadre du Projet, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension.

Transparence : Les parties prenantes seront clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et les différentes étapes et délais du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC³ 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

³ Inter-Agency Standing Committee

Résumé non technique

a. Contexte et justification de l'élaboration des P3P

Les zones transfrontalières constituent un enjeu central pour la stabilité de l'Afrique de l'Ouest. D'une part, ce sont des zones d'échanges dynamiques entre les communautés frontalières en raison des liens culturels et ethnolinguistiques existants, d'autre part, la porosité des frontières a facilité la prolifération de tous les types de trafics illicites au point que ces zones sont de plus en plus considérées comme un danger pour la sécurité. Le manque de services de base et les difficultés d'accès et de mobilité alimentent cette instabilité et en font des zones fragiles. En outre, malgré son important potentiel agricole et forestier, une bonne partie des productions agricoles est perdue ou vendue à des prix dérisoires du fait des problèmes d'enclavement des zones de production et d'écoulement des récoltes.

Un sous-programme de 2 063 km de routes transfrontalières dont 285 km concernent la Côte d'Ivoire a été identifié parmi lesquelles figurent : (i) la route Boundoukou-Sampa- Frontière du Ghana qui constitue la phase 1 du programme ; et (ii) les deux routes Bouna-Vonkoro-Frontière du Ghana (35,00 km) et Danané-Gbeunta-Frontière du Libéria (27,50 km) auxquelles d'ajoutent des routes Zuénoula – Kongasso - Mankono (82,00 km) pour constituer la phase 2 du programme.

En vertu de la Sauvegarde opérationnelle n 10 (Participation des parties prenantes et diffusion d'information) de la BAD, il est impératif de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles. Soucieux de réaliser le PDZTA 2 et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) définit un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la publication des informations et de consultation, tout au long du cycle de vie du PDZTA 2.

b. Objectifs du projet

Le Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles-Phase 2 (PRD-ZTA 2) a pour objectif de contribuer au désenclavement de l'intérieur du pays et au renforcement de l'intégration sous régionale.

De manière spécifique, le Programme permettra de : (i) accroître la résilience climatique et améliorer le niveau de service sur les routes transfrontalières (Danané-Gbeunta Frontière du Libéria) et les routes agricoles (Zuenoula-Kongasso-Mankono) ; (ii) augmenter les capacités de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles dans la Zone d'Influence Directe du programme (ZIDP); et (iii) améliorer les conditions socio-économiques des populations ainsi que l'employabilité des jeunes et des femmes dans la ZIDP.

c. Composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois composantes qui sont

- Composante A : Aménagement de routes et pont ; Cette composante vise à réaliser une infrastructure routière et comprendra : (i) les travaux de construction de 302,50 km de routes à 2x1 voies de 3,5 m revêtues résilientes au climat avec deux accotements de 1,5m ; (ii) la construction d'un pont de 400 ml sur le fleuve Volta Noire ; (iii) l'aménagement et le bitumage de 33 km de voies dans les principales localités urbaines (5 km à Bouna, 2 km à Vonkoro, 3 km à Niamoué, 5 km à Téhini, 5 km à Zuénoula, 3 km à Kongasso, 5 km à Mankono et 5 km à Danané); (iii) l'aménagement de 103 km de pistes ; (iv) le contrôle et la surveillance des travaux incluant les études complémentaires pour mise en conformité

climatique des études d'ingénierie et de conception des routes et ouvrages de franchissement et la revue techniques des DAO et des plans d'ingénierie et de maintenance pour mise en conformité climatique ; ; (v) les mesures environnementales et sociales (PGES); (vi) le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation – PAR ; et (vii) l'acquisition foncière et la libération des emprises.

- Composante B : Aménagements et mesures Intégrés ; Cette composante vise à amplifier les impacts du Programme et consiste à : (i) la Réhabilitation de treize (13) infrastructures scolaires y compris la construction de 10400 ml de clôtures et la fourniture de 3120 tables bancs ; (ii) la Réhabilitation de 6 infrastructures sanitaires avec éclairage solaires y compris la construction de 4800 ml de clôtures et la fourniture 3 kits d'équipements médicaux et de 4 ambulances médicalisées ; (iii) la Réhabilitation de 46 forages à usage agricole et consommation; (iv) la Réhabilitation des infrastructures de commercialisation avec équipement et éclairage solaires, notamment le marché de Menfla, la plateforme de commercialisation de gros à Kongasso et Mankono, le marché à Danané, le marché à Gbeunta, et la gare routière dans chacune des 5 localités ; (v) l'Acquisitions de 33 lots/unités d'équipements de transformation des produits agricoles (UTA) ainsi que des équipements de sécurité (bottes, gants) pour les groupements de femmes ; (vi) l'Appui aux services de contrôle des frontières à Gbeunta ; (vii) l'Appui à la sécurisation des zones du programme ; (viii) l'Appui à l'amélioration de l'employabilité des jeunes à travers des formations de courte durée de jeunes en chantiers écoles à divers métiers du BTP ; (ix) la Formation et la sensibilisation des groupements de femmes et des jeunes; (xi) la Réalisation des études, contrôle et surveillance des travaux connexes et (xii) la Mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et climatiques (PGES et PAR) des aménagements intégrés ; et (xiii) l'Acquisition et installation des équipements de mesure et du suivi des paramètres climatique et des pollutions atmosphériques le long de la route.
- Composante C : Appui Institutionnel et Gestion du programme. Cette composante vise à assurer un bon suivi de l'exécution des composantes 1 et 2 et à renforcer les capacités de planification de l'organe d'exécution et comprend les activités suivantes : (i) Etudes techniques routières pour préparer de futurs projets; (ii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du programme; (iii) Audit technique ; (iv) Audit et sensibilisation sur la sécurité routière ; (v) Audit comptable et financier; (vi) Audit de la passation des marchés ; (vii) Audit annuel de performances/conformité E&S ; (viii) Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR ; (ix) Audits de conformité climatique et de suivi de l'empreinte carbone ; (x) Communication ; (xi) Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) ; et (xii) Mesures de mise en œuvre des PARs.

d. Zones d'Intervention du Projet

Les activités retenues à réaliser en phase 2 du programme sont situées dans les Régions du Bounkani, du Tonkpi, de la Marahoué et du Béré, particulièrement les Départements de Nassian, Téhini, Bouna, Danané, Zénoula et Mankono. Ces six (6) Départements constituent la Zone d'influence Directe du Projet (ZIDP). La ZIDP couvre une superficie de 30 861 km², soit 9,57% de la superficie du pays et abrite une population estimée en 2018 à 830 105 habitants, soit 3,31% de la population du pays.

e. Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

La mise en œuvre des activités envisagées pendant les différentes phases de réalisation du projet induira probablement des risques et des impacts. Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au projet et leur synthèse est la suivante :

- **Phase de préparation :** (i) Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet ; (ii) résurgence des litiges fonciers ; (iii) risques de frustration, contestation et conflits ; (iv) risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ; (v) risques de spéculation foncière ;
- **Phase de construction:** (i) contamination/ pollution de l'air y compris les nuisances sonores ; (ii) risque de réduction/ dégradation du couvert végétal et des habitats de la faune ; (iii) risque de contamination / pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides générés ; (iv) risque de contamination/ pollution des sols par les déchets solides et liquides dangereux ; (v) risques sanitaires (infections respiratoires, contaminations alimentaires, etc.) liés aux contaminations/pollutions des composantes environnementales (air et eau) par les déchets solides et liquides générés sur les chantiers ; (vi) risques de déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d'acquisition de terrains ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), (vii) risque empiètement des zones de patrimoine culturel ou de zones protégées ; (viii) conflits d'usage sur les vocations des sites et (ix) risque de marginalisation des groupes vulnérables ; (x) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS ; (xi) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs, (xii) . Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes, (xiii) Travail des enfants, (xiv) risques de frustration sociale en cas de non-emploi, (xv), Risque de sabotage du projet.
- **Phase d'exploitation :** (i) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l'intensification des productions agricoles et animales ; (ii) le risque de contaminations/ pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface ; (iii) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS ; (iv) Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.); (v) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs; (vi) les risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières, etc.

f. Objectifs du P3P

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) vise à conformer le Projet aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui dispose d'exigences spécifiques en matière d'établissement et de maintien d'un engagement des parties prenantes durant tout le cycle de vie des projets. A cet effet, il répond à de multiples objectifs en vue de parvenir à une gestion concertée, participative et inclusive du projet.

g. Démarche de réalisation du P3P

La démarche méthodologique du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) se décline en neuf étapes : identification et cartographie des parties prenantes, la consultation des parties prenantes, l'analyse des parties prenantes et enfin l'élaboration du P3P.

h. Identification et cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes sont classées en quatre catégories : touchées ou affectées, participent à la mise en œuvre du projet, intéressées ou ayant une influence sur le projet, et groupes vulnérables. Les parties touchées ou affectées comprennent les personnes directement impactées par le projet qui sont celles subissant des impacts réels ou de risques potentiels sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Les parties prenantes ayant une influence ou intéressée incluent les entités gouvernementales, les collectivités territoriales, les ONG, les entreprises, les fournisseurs de services, et les médias. Les groupes vulnérables regroupent les personnes touchées de manière disproportionnée, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes, les chefs de ménages féminins, etc....

i. Plan de mobilisation des parties prenantes

a. Méthodes de mobilisation des parties prenantes

Pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet, une variété de techniques peut être utilisée, l'objet étant d'établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser des informations sur le projet auprès du public. Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, les méthodes de consultation culturellement appropriées en vue de l'engagement avec un groupe de parties prenantes doivent être pris en compte.

Certaines méthodes ou outils sont couramment utilisés pour la mobilisation des parties prenantes. Il s'agit entre autres de correspondances, de communication directe avec les parties prenantes, de réunions formelles, de réunions publiques, de réunion en groupe de discussion, de la page Facebook du projet, de communiqués Radio – Télé, et de communiqués de presse ainsi que tous les supports de communication et d'information (porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques).

b. Méthode proposée pour la diffusion des informations

Conformément aux exigences des bailleurs (Banque Africaine de Développement (BAD) et Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (AIIB)⁴, différents canaux seront utilisés pour la diffusion des informations. Au nombre de ceux-ci figurent les sites web, les stations de radio communautaires locales, les réunions, les rapports, les crieurs publics, les leaders locaux d'opinions.

c. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme, des dispositions particulières seront prises pour permettre à tous les acteurs de prendre part aux rencontres organisées et à la mise en œuvre des activités envisagées. Au titre de ces dispositions figurent, entre autres :

- les rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.) ;
- la fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ; choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- les services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- les réunions avec les femmes animées par une facilitatrice pour mettre à l'aise les femmes ;

- la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les personnes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;
- le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique).

j. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet

L'objectif global du MGP est d'améliorer la performance opérationnelle et les résultats du Projet de construction de l'échangeur à niveaux multiples.

Les instances de dépôt, de traitement des plaintes et de recours sont : (i) le niveau Local (village ou quartier), (ii) le niveau Communal ou sous-préfectoral ; (iii) le niveau national ou préfectoral, (iv) le niveau de l'UGP. Chaque niveau de gestion des plaintes est indépendant et le plaignant est libre de déposer sa plainte au niveau du comité de son choix. Mais il est souhaitable que les plaintes soient ramenées au premier niveau (niveau local) pour le traitement avant de passer aux autres niveaux si le plaignant n'est pas satisfait du traitement de sa plainte par inférieur, il peut recourir à l'UGP.

Le plaignant est libre de recourir au système judiciaire (tribunal départemental et tribunal régional) pour le traitement de sa plainte, de préférence après avoir tenté une résolution non concluante au niveau des comités de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du PDZTA 2. Les plaignants potentiels seront informés par les présidents des comités du fait que le MGP vise à proposer un mécanisme complémentaire, non judiciaire, permettant une résolution amiable et rapide des plaintes, sans préjudice du droit de recours aux tribunaux.

Les plaintes sensibles sont des plaintes liées à des cas présumés de VBG et EAHS/SEAH et des cas présumés de déviances fiduciaires et qui, en raison de leur sensibilité, doivent être pris en charge de manière confidentielle et éthique. Le P3P inclut notamment une cartographie des services de prises en charges des survivantes.

k. Restauration des moyens de subsistance

Les personnes déplacées peuvent être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En application de ce principe, il est prévu des mesures de restauration de moyens de subsistance pour les PAP suivantes :

- les exploitants agricoles à assister pour l'augmentation de la productivité de leurs exploitations ;
- les gérants d'activités commerciales afin de leur permettre de pourvoir poursuivre leurs activités dans les mêmes conditions qu'avant le projet ou les améliorer. Ce parce que ces activités se pratiquent en zone rurale et certains gérants pourraient avoir méconnaissance d'un suivi éclairé de la gestion financière.

Les mesures de restauration des moyens de subsistance de chaque catégorie de PAP éligible sont ci-après explicitées.

- appui à l'amélioration de la productivité des exploitants agricoles dont le montant s'élève soixante-quatorze millions huit cent quatre-vingt mille (74 880 000) francs Cfa. Cet appui concerne la dotation des exploitants agricoles en engrais bio, en herbicide, en insecticide et au renforcement de capacité sur l'utilisation de ces intrants. Seuls des intrants homologués, conformes à la réglementation nationale et aux normes internationales applicables, seront utilisés, accompagnés de formations sur les bonnes pratiques et la sécurité;
- appui aux gérants d'activités commerciales et services dont le montant est sept millions trois cent cinquante mille (7 350 000) francs Cfa. Cet appui concerne le renforcement de capacité sur la gestion financière et une organisation des leurs activités commerciales, un appui financier à la réalisation des activités secondaires (AGR) et facilitation à l'obtention de crédit pour l'agrandissement de leurs activités.
- accompagnement dans la sécurisation foncière qui consiste à sensibiliser les propriétaires fonciers à obtenir des titres de propriété de leur parcelle ; Le montant alloué à cette activité s'élève à sept millions cinq cent mille (7 500 000) francs Cfa.

Le coût total des trois mesures de restauration des moyens de subsistance évaluées est de quatre-vingt-neuf millions sept cent trente mille (89 730 000) FCFA.

I. Budget du P3P

Le budget pour la mise en œuvre du P3P du présent projet est évalué à la somme de : « Trois cent vingt-huit millions huit cent vingt-trois mille (328 823 000) » francs CFA.

Non-Technical Summary

a. Context and Rationale for the Preparation of the SEP

Transboundary areas represent a major challenge for stability in West Africa. On the one hand, they are zones of dynamic exchange between border communities due to existing cultural and ethnolinguistic ties. On the other hand, border porosity has facilitated the proliferation of all types of illicit trafficking, to the extent that these areas are increasingly regarded as a security threat. The lack of basic services, combined with limited access and mobility constraints, fuels this instability and makes these areas particularly fragile. Moreover, despite their significant agricultural and forest potential, a large share of agricultural production is lost or sold at very low prices due to the isolation of production areas and difficulties in transporting and marketing crops.

A sub-programme covering 2,063 km of transboundary roads, including 285 km in Côte d'Ivoire, has been identified. This includes: (i) the Bondoukou–Sampa–Ghana Border road, which constitutes Phase 1 of the programme ; and (ii) the Bouna–Vonkoro–Ghana Border road (35.00 km) and the Danané–Gbeunta–Liberia Border road (27.50 km), together with the Zuénoula–Kongasso–Mankono road (82.00 km), forming Phase 2 of the programme.

Pursuant to the African Development Bank's Operational Safeguard No. 10 (Stakeholder Engagement and Information Disclosure), it is imperative to provide stakeholders with timely, relevant, understandable, and accessible information. In order to implement PDZTA 2 and achieve its objectives under conditions that ensure human security, this Stakeholder Engagement Plan (SEP) sets out a programme for stakeholder mobilization, including information disclosure and consultation, throughout the entire life cycle of PDZTA 2.

b. Project Objectives

The Phase 2 of the **Agricultural Zones Connectivity Improvement Project (« PRD-ZTA » 2)** aims to contribute to reducing isolation within the country and strengthening sub-regional integration.

Specifically, the programme seeks to: (i) increase climate resilience and improve the level of service on transboundary roads (Bouna–Vonkoro–Ghana Border and Danané–Gbeunta–Liberia Border) and agricultural roads (Zuénoula–Kongasso–Mankono); (ii) increase processing, storage, and marketing capacities for agricultural products in the Programme's Direct Area of Influence (ZIDP); and (iii) improve the socio-economic conditions of local populations, as well as youth and women employability within the ZIDP.

c. Project Components

The project comprises three components :

- **Component A: Road and bridge development;** This component aims to deliver road infrastructure and will include: (i) construction works for 302.50 km of 2x1 lane roads with 3.5 m wide climate-resilient paved surfaces, including two 1.5 m shoulders; (ii) construction of a 400 linear meter bridge over the Black Volta River; (iii) development and paving of 33 km of roads in key urban areas (5 km in Bouna, 2 km in Vonkoro, 3 km in Niamoué, 5 km in Téhini, 5 km in Zuénoula, 3 km in Kongasso, 5 km in Mankono, and 5 km in Danané); (iv) development of 103 km of rural tracks; (v) works supervision and monitoring, including supplementary studies for climate-proofing engineering and design studies for roads and crossing structures, and technical review

of tender documents, engineering plans, and maintenance plans for climate compliance; (vi) environmental and social measures (Environmental and Social Management Framework – ESMF); (vii) monitoring of the implementation of Resettlement Action Plans – RAPs; and (viii) land acquisition and right-of-way clearance.

- **Component B: Integrated development measures;** This component aims to amplify the Program's impacts and consists of: (i) rehabilitation of thirteen (13) school infrastructure units, including construction of 10,400 linear meters of fencing and supply of 3,120 bench desks; (ii) rehabilitation of 6 healthcare facilities with solar lighting, including construction of 4,800 linear meters of fencing and supply of 3 medical equipment kits and 4 ambulances; (iii) rehabilitation of 46 boreholes for agricultural and domestic use; (iv) rehabilitation of market infrastructure with equipment and solar lighting, specifically the Menfla market, the wholesale market platforms in Kongasso and Mankono, the market in Danané, the market in Gbeunta, and the bus station in each of the 5 localities; (v) acquisition of 33 lots/units of agricultural product processing equipment (UTA) as well as safety equipment (boots, gloves) for women's groups; (vi) support for border control services in Vonkoro and Gbeunta; (vii) support for securing program areas; (viii) support for improving youth employability through short-term training of young people in construction trades via "youth work-site schools"; (ix) training and awareness-raising for women's and youth groups; (x) studies, supervision, and monitoring of related works; (xi) implementation of environmental, social, and climate measures (ESMF and RAPs) for integrated infrastructure; and (xii) acquisition and installation of equipment for measuring and monitoring climate parameters and air pollution along the road.
- **Component C: Institutional support and programme management.** This component aims to ensure effective monitoring of the implementation of Components 1 and 2 and to strengthen the planning capacities of the implementing agency. It includes the following activities: (i) technical road studies to prepare for future projects; (ii) monitoring and evaluation of the program's socio-economic impact; (iii) technical audit; (iv) road safety audit and awareness-raising; (v) accounting and financial audit; (vi) procurement audit; (vii) annual environmental and social performance/compliance audit; (viii) completion audit of RAP implementation; (ix) climate compliance and carbon footprint monitoring audits; (x) communication; (xi) delegated project management (MOD – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée); and (xii) measures for implementing RAPs.

d. Project Intervention Areas

Phase 2 activities of the programme will be implemented in the regions of Bounkani, Tonkpi, Marahoué, and Béré, specifically in the departments of Nassian, Téhini, Bouna, Danané, Zuenoula, and Mankono. These six (6) departments constitute the Project's Direct Area of Influence (ZIDP).

The ZIDP covers an area of 30,861 km², representing 9.57% of the national territory, and hosts an estimated population of 830,105 inhabitants (2018), corresponding to 3.31% of the national population.

e. Potential Environmental and Social Impacts of the Project

The implementation of project activities during the various phases may generate risks and impacts summarized as follows:

- **Preparation Phase :** (i) Risks related to poor understanding of project objectives, (ii) Resurgence of land disputes, (iii) Risks of frustration, contestation, and conflicts; (iv) Risk of weakening local institutions safeguarding traditional land rights, (iv) Risks of land speculation.
- **Construction Phase :** (i) Air pollution, including noise nuisance, (ii) Reduction and degradation of vegetation cover and wildlife habitats, (iii) Pollution of water resources by solid and liquid waste, (iv) Soil contamination by hazardous solid and liquid waste, (v) Health risks (respiratory infections, food contamination, etc.), (vi) Physical and/or economic displacement due to land acquisition or restricted access to resources, (vii) Encroachment on cultural heritage sites or protected areas, (viii) Land-use conflicts, (ix) Marginalization of vulnerable groups, (x) Increased risks of SEA/SH, (xi) Increased prevalence of STIs and HIV/AIDS due to worker influx, (xii) Social conflicts related to non-employment of local labor or non-respect of customs, (xiii) Child labor, (xiv) Social frustration due to unemployment, (xv) Risk of project sabotage.
- **Operation Phase :** (i) Increased greenhouse gas emissions from intensified agricultural and livestock production, (ii) Soil and surface water pollution and related nuisances, (iii) Increased SEA/SH risks, (iv) Health and environmental nuisances from markets and commercial facilities (odors, disease vectors, respiratory diseases, malaria, etc.), (v) Increased STI and HIV/AIDS prevalence, (vi) Risks of exclusion of poor social groups unable to afford land-related fees.

f. Objectives of the SEP (P3P)

The purpose of this Stakeholder Engagement Plan (SEP) is to ensure compliance with AfDB requirements regarding the establishment and maintenance of stakeholder engagement throughout the project lifecycle. It aims to promote a participatory, inclusive, and collaborative project management approach.

g. Methodological Approach for the SEP

The SEP preparation follows nine steps, including stakeholder identification and mapping, stakeholder consultation, stakeholder analysis, and final preparation of the SEP.

h. Stakeholder Identification and Mapping

Stakeholders are classified into four categories: affected or impacted parties, parties involved in project implementation, interested or influential parties, and vulnerable groups. Affected or impacted parties include individuals directly affected by the project, who experience actual impacts or potential risks to their physical environment, health, safety, cultural practices, well-being, or livelihoods. Stakeholders who are interested in or have influence over the project include government entities, local authorities, non-governmental organizations (NGOs), private companies, service providers, and the media. Vulnerable groups include individuals who are disproportionately affected, such as persons with disabilities, dependent elderly persons, female-headed households, among others.

i. Stakeholder Engagement Plan

a. Stakeholder Engagement Methods

For stakeholder mobilization and engagement within the context of the project, a variety of techniques may be used, with the aim of establishing relationships with stakeholders, collecting information from them, consulting them, and disseminating project-related information to the public. When selecting an appropriate consultation technique, culturally appropriate

consultation methods suitable for engaging with a specific stakeholder group must be taken into account.

Certain methods or tools are commonly used for stakeholder engagement. These include, among others, written correspondence, direct communication with stakeholders, formal meetings, public meetings, focus group discussions, the project's Facebook page, radio and television announcements, press releases, as well as all communication and information materials (folders, flyers, roll-ups, brochures, leaflets, posters, documents, and non-technical summary reports).

b. Information Disclosure Methods

In line with donor requirements (AfDB and AIIB), information will be disseminated through websites, community radio stations, meetings, reports, town criers, and local opinion leaders.

c. Strategy for Integrating the Views of Vulnerable Groups

Within the framework of the implementation of this Programme, specific measures will be put in place to enable all stakeholders to participate in the meetings organized and in the implementation of the planned activities. These measures include, among others: Separate meetings by vulnerable group categories, considering gender and type of vulnerability;

- Meetings organized by category within vulnerable groups, taking into account gender considerations (sex, age, type and degree of disability, etc.);
- Provision of translation services in languages that are understood and spoken by participants, and selection of accessible venues for meetings;
- Transportation services to the nearest meeting venues for people living in remote or hard-to-reach areas;
- Meetings with women facilitated by a female facilitator to create a comfortable and enabling environment for women's participation;
- Organization of targeted, small-scale meetings in which vulnerable persons feel more comfortable asking questions or expressing their concerns;
- Participatory selection of meeting and assembly venues, ensuring that they are nearby, accessible to vulnerable persons, and compliant with safety and security requirements;
- Participatory selection of meeting schedules, ensuring that meeting times are convenient for women and do not conflict with their domestic work schedules.

j. Project Grievance Redress Mechanism (GRM)

The overall objective of the Grievance Redress Mechanism (GRM) is to improve the operational performance and outcomes of the multi-level interchange construction project.

The grievance submission, handling, and appeal mechanisms operate at the following levels: (i) the Local level (village or neighborhood), (ii) the Municipal or Sub-prefectural level, (iii) the National or Prefectural level, and (iv) the Project Management Unit (UGP) level. Each grievance management level operates independently, and complainants are free to submit their grievances to the committee of their choice. However, it is recommended that grievances be addressed first at the local level before escalating to higher levels. If the complainant is not satisfied with the resolution at a lower level, they may escalate the grievance to the UGP.

Complainants retain the right to seek redress through the judicial system (district and regional courts), preferably after attempting an unsuccessful resolution through the grievance management committees established under PDZTA 2. Potential complainants will be informed by the committee chairs that the GRM is intended to offer a complementary, non-judicial

mechanism enabling an amicable and swift resolution of complaints, without prejudice to the right of recourse to the courts.

Sensitive grievances include complaints related to alleged cases of Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/SH), as well as alleged cases of fiduciary misconduct. Due to their sensitive nature, such complaints must be handled in a confidential, ethical, and survivor-centered manner.

k. Livelihood Restoration

Displaced persons may be assisted in their efforts to improve, or at least restore, their livelihoods and living standards, considered in real terms at the levels prevailing prior to displacement or at the time of project implementation, whichever is more advantageous.

In line with this principle, livelihood restoration measures are planned for the following Project Affected Persons (PAPs):

- Farmers, who will be supported to increase the productivity of their agricultural activities;
- Managers of commercial activities, to enable them to continue their operations under the same conditions as before the project or to improve them. This is because these activities are carried out in rural areas, and some managers may lack adequate knowledge of sound financial management.

The livelihood restoration measures for each category of eligible PAPs are detailed below:

- Support for improving the productivity of farmers, with an allocated amount of seventy-four million eight hundred and eighty thousand (74,880,000) XOF. This support includes the provision of bio-fertilizers, herbicides, insecticides, and capacity building on the use of these inputs. Only approved inputs, compliant with national regulations and applicable international standards, will be used, accompanied by training on good practices and safety
- Support for managers of commercial and service activities, with an allocated amount of seven million three hundred and fifty thousand (7,350,000) XOF. This support includes capacity building in financial management and business organization, financial assistance for the development of secondary income-generating activities (IGAs), and facilitation of access to credit for business expansion;
- Support for land tenure security, consisting of raising awareness among landowners to obtain land titles for their plots. The allocated amount for this activity is seven million five hundred thousand (7,500,000) XOF francs.

The total cost of the three livelihood restoration measures is estimated at eighty-nine million seven hundred and thirty thousand (89,730,000) XOF.

l. SEP Budget

"The budget for the implementation of the SEP for this project is estimated at: 'Three hundred twenty-eight million eight hundred twenty-three thousand (328,823,000) XOF.'"

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Les zones transfrontalières constituent un enjeu central pour la stabilité de l'Afrique de l'Ouest. D'une part, ce sont des zones d'échanges dynamiques entre les communautés frontalières en raison des liens culturels et ethnolinguistiques existants, d'autre part, la porosité des frontières a facilité la prolifération de tous les types de trafics illicites au point que ces zones sont de plus en plus considérées comme un danger pour la sécurité. Le manque de services de base et les difficultés d'accès et de mobilité alimentent cette instabilité et en font des zones fragiles. En outre, malgré son important potentiel agricole et forestier, une bonne partie des productions agricoles est perdue ou vendue à des prix dérisoires du fait des problèmes d'enclavement des zones de production et d'écoulement des récoltes.

Afin de pallier ces problèmes et de renforcer les échanges et le commerce inter-régional, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a mis en place un Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures de Transport Routier (PACITR) qui comporte plusieurs volets dont les routes transfrontalières. Un sous-programme de 2 063 km de routes transfrontalières dont 285 km concernent la Côte d'Ivoire a été identifié parmi lesquelles figurent : (i) la route Boundoukou-Sampa- Frontière du Ghana qui constitue la phase 1 du programme ; et (ii) Danané-Gbeunta-Frontière du Libéria (27,50 km) auxquelles d'ajoutent des routes Zuénoula – Kongasso - Mankono (82,00 km) pour constituer la phase 2 du programme.

La mise en œuvre de la phase 2 du programme de désenclavement est susceptible de créer des impacts environnementaux et sociaux, d'où la nécessité d'élaborer des mesures d'atténuation. En vertu de la Sauvegarde opérationnelle n° 10 (Participation des parties prenantes et diffusion d'information), il est impératif de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles. Soucieux de réaliser le projet et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) définit un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la publication des informations et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

1.2. Principes et objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes

1.2.1. Principes

Le Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles Phase 2 (PDZTA-2) utilisera des principes découlant des exigences nationales et de celles de la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 10 de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes. Ces principes sont les suivants :

- l'engagement : visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- l'identification et la mobilisation des parties prenantes vulnérables, de leurs préoccupations vis-à-vis des impacts et des avantages du projet, et des formes d'engagement différentes ou distinctes qu'elles peuvent nécessiter.

- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.
- la dotation des communautés bénéficiaires et impactées d'un mécanisme de gestion des plaintes

1.2.2. Objectifs

Durant tout le cycle de vie du projet, le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) est un outil de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes, tend à assurer au projet des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte. Il précise les modalités selon lesquelles l'Unité de Gestion de PDZTA-2 communiquera avec les parties prenantes y compris un mécanisme permettant aux personnes de faire part de leurs préoccupations, de fournir des observations ou de formuler des plaintes concernant le projet et toute activité qui y est liée.

Le P3P élaboré dans le cadre du PDZTA-2, décrit également les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entreprise tout au long du cycle de vie du projet, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation ivoirienne et aux exigences de la BAD.

Plus spécifiquement, il vise à :

- identifier et cartographier les parties prenantes au projet, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport aux activités du projet ;
- permettre aux PP de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet ;
- donner l'opportunité aux parties prenantes de répondre et d'exprimer leur soutien, leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions sur le développement proposé ;
- donner l'opportunité aux parties prenantes de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;
- constituer une source importante de validation et de vérification des données obtenues ailleurs et améliorer la qualité des études d'impact environnemental et social ;
- informer la conception et la mise en œuvre du projet si la contribution des PP est prise en compte ;
- renforcer la confiance, l'acceptation du projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats de développement.

Au final, le but visé est de faciliter la mise en œuvre du projet, à travers un programme de participation des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P

Dans le cadre de l'élaboration du présent P3P, il a été adopté une démarche participative et inclusive fondée sur une approche systémique avec un accent particulier sur l'information des parties prenantes concernées par le projet. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles :

- (i) **Identification des parties prenantes** : Basée sur la revue documentaire (aide-mémoire, document de conception du projet, EIES, PAR,...) et les consultations initiales avec les informateurs clés dans la zone d'intervention du projet. Cette étape a permis d'avoir une bonne compréhension du projet en ressortant toutes les informations utiles relatives à sa mise œuvre,
- (ii) **Cartographie des parties prenantes en trois étapes** que sont :
 - a. l'identification des parties prenantes, en partant des données disponibles afin de pouvoir y inclure celles manquantes ;
 - b. l'usage de la cartographie spatiale pour délimiter la zone d'influence du projet ;
 - c. l'établissement de la liste « définitive » des parties prenantes du projet.
- (iii) **Consultation des parties prenantes** : les rencontres avec les populations bénéficiaires du Projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, y compris les femmes, personnes ou groupes vulnérables, les acteurs institutionnels du Projet, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
- (iv) **Analyse des parties prenantes** : l'analyse des parties prenantes a été réalisée à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires. Cette analyse a permis de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- (v) **Elaboration du P3P** : elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées et ceux de la recherche bibliographique. Ce P3PP sera soumis aux bailleurs.

1.4. Description du Projet

1.4.1. Objectif de Développement de Projet (ODP)

Le Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles-Phase 2 (PRD-ZTA 2) a pour objectif de contribuer au désenclavement de l'intérieur du pays et au renforcement de l'intégration sous régionale.

De manière spécifique, le Programme permettra de : (i) accroître la résilience climatique et améliorer le niveau de service sur les routes transfrontalières (Bouna-Vonkoro-Frontière du Ghana et Danané-Gbeunta Frontière du Libéria) et les routes agricoles (Zuenoula-Kongasso-Mankono) ; (ii) augmenter les capacités de transformation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles dans la Zone d'Influence Directe du programme (ZIDP); et (iii) améliorer les conditions socio-économiques des populations ainsi que l'employabilité des jeunes et des femmes dans la ZIDP.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et s'articule autour de trois (03) composantes. Ses composantes et activités sont décrites dans le tableau 1 ci-après.

1.4.2. Composantes, sous-composantes et activités du projet

Le Programme pour l'atteinte de l'ODP, s'articulera autour de trois (03) composantes décrites dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet

Composantes	Objectif de la composante	Sous projets/Activités
Composante A : Aménagement de routes et pont	Cette composante vise à réaliser une infrastructure routière	Les travaux de construction de 302,50 km de routes à 2x1 voies de 3,5 m revêtues résilientes au climat avec deux accotements de 1,5m
		La construction d'un pont de 400 ml sur le fleuve Volta Noire
		L'aménagement et le bitumage de 33 km de voies dans les principales localités urbaines (5 km à Bouna, 2 km à Vonkoro, 3 km à Niamoué, 5 km à Téhini, 5 km à Zuénoula, 3 km à Kongasso, 5 km à Mankono et 5 km à Danané); (iii)
		l'aménagement de 103 km de pistes
		Le contrôle et la surveillance des travaux incluant les études complémentaires pour mise en conformité climatique des études d'ingénierie et de conception des routes et ouvrages de franchissement et la revue techniques des DAO et des plans d'ingénierie et de maintenance pour mise en conformité climatique
		Les mesures environnementales et sociales (PGES)
		Le suivi de la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation – PAR
Composante B : Aménagements mesures Intégrés, et	Elle vise à amplifier les impacts du programme	L'acquisition foncière et la libération des emprises
		La Réhabilitation de 13 infrastructures scolaires y compris la construction de 10400 ml de clôtures et la fourniture de 3120 tables bancs
		La Réhabilitation de 6 infrastructures sanitaires avec éclairage solaires y compris la construction de 4800 ml de clôtures et la fourniture 3 kits d'équipements médicaux et de 4 ambulances médicalisées
		La Réhabilitation de 46 forages à usage agricole et consommation
		La Réhabilitation des infrastructures de commercialisation avec équipement et éclairage solaires, notamment le marché de Menfla, la plateforme de commercialisation de gros à Kongasso et Mankono, le marché à Danané, le marché à Gbeunta, et la gare routière dans chacune des 5 localités

Composantes	Objectif de la composante	Sous projets/Activités
		L'Acquisitions de 33 lots/unités d'équipements de transformation des produits agricoles (UTA) ainsi que des équipements de sécurité (bottes, gants) pour les groupements de femmes
		L'Appui aux services de contrôle des frontières à Vonkoro et Gbeunta
		L'Appui à la sécurisation des zones du programme
		L'Appui à l'amélioration de l'employabilité des jeunes à travers des formations de courte durée de jeunes en chantiers écoles à divers métiers du BTP
		La Formation et la sensibilisation des groupements de femmes et des jeunes
		La réalisation des études, contrôle et surveillance des travaux connexes et
		La mise en œuvre des mesures environnementales, sociales et climatiques (PGES et PAR) des aménagements intégrés
		L'Acquisition et installation des équipements de mesure et du suivi des paramètres climatique et des pollutions atmosphériques le long de la route
Composante C : Appui Institutionnel et Gestion du programme.	Elle vise à assurer un bon suivi de l'exécution des composantes 1 et 2 et à renforcer les capacités de planification de l'organe d'exécution	Etudes techniques routières pour préparer de futurs projets
		Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du programme
		Audit technique
		Audit et sensibilisation sur la sécurité routière
		Audit comptable et financier
		Audit de la passation des marchés
		Audit annuel de performances/conformité E&S
		Audit d'achèvement de la mise en œuvre des PAR

Composantes	Objectif de la composante	Sous projets/Activités
		Audits de conformité climatique et de suivi de l’empreinte carbone
		Communication
		Maitrise d'Ouvrage Délégée (MOD)
		Mesures de mise en œuvre des PARs

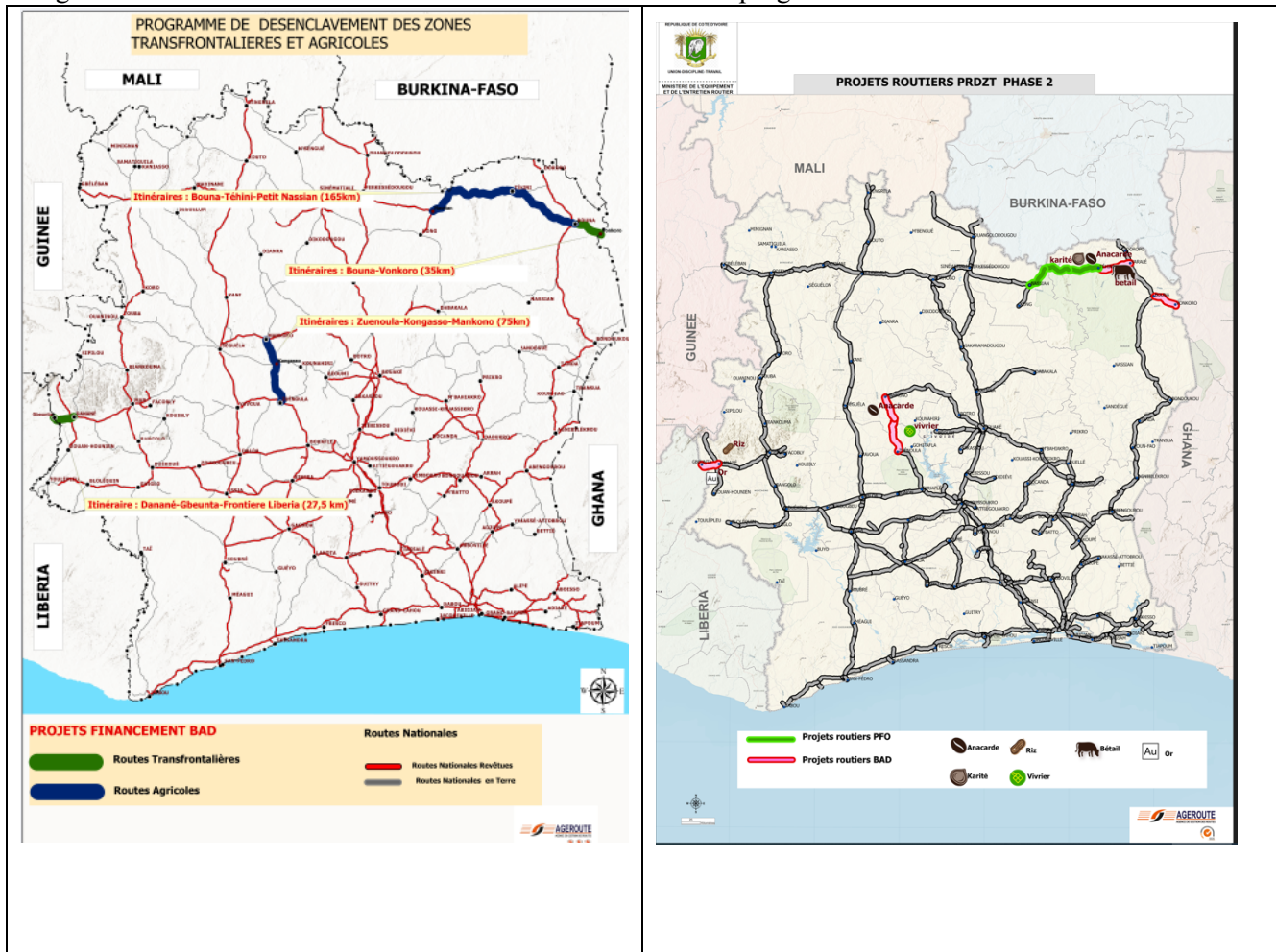
Source : Extrait du rapport d'évaluation du Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles – Phase 2 (PDZTA-2)

1.4.3. Zones d'intervention du projet

Les activités retenues à réaliser en phase 2 du programme sont situées dans les Régions du Bounkani, du Tonkpi, de la Marahoué et du Béré, particulièrement les Départements de Nassian, Téhini, Bouna, Danané, Zénoula et Mankono. Ces six (6) Départements constituent la Zone d'influence Directe du Projet (ZIDP). La ZIDP couvre une superficie de 30 861 km², soit 9,57% de la superficie du pays et abrite une population estimée en 2018 à 830 105 habitants, soit 3,31% de la population du pays. La proportion de femmes dans la ZIDP est de 48,32%. La proportion des moins de 25 ans représente 65% de la population. L'incidence de la pauvreté dans la ZIDP (66,70%) est supérieure à la moyenne nationale (46,70%). L'économie de la ZIDP est pour l'essentiel une économie à vocation agricole. La ZIDP est souvent considérée comme potentiellement riche du fait de ses ressources forestières, de sa production agricole, et de son potentiel en matière d'élevage et de tourisme. Sa principale contrainte est son enclavement qui fait que les productions agricoles sont souvent perdues ou vendues à des prix dérisoires.

La figure 1 ci-dessous illustre la localisation géographique de ces régions.

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention de la zone du programme



Source: Annexes techniques rapport d'évaluation du Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles – Phase 2 (PDZTA-2)

La Zone du projet a une population cosmopolite, on y retrouve des autochtones⁵ « population locale », des allochtones et des allogènes. La population autochtone est constituée de Koyaka, les Mona, Ouan, Gouro, yacouba, Koulango, les Lobi et les Lorhon.

La population allochtone est originaire des différentes régions de la Côte d'Ivoire (baoulé, sénoufo, wobé). La population allogène regroupe majoritairement les ressortissants des pays de la CEDEAO (le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Liberia et le Niger).

Le Christianisme, l'Islam et l'Animisme sont les pratiques religieuses les plus répandues dans la zone de projet. La majorité des zones rurales de ces départements ont un accès limité aux infrastructures de bases que sont : route, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc.

Les activités économiques des populations de la zone de projet sont principalement axées sur l'agriculture (anacarde, mangue, riz, maïs, igname, culture maraîchère, mil et arachide), les petites activités commerciales (boutiques de vente de produits divers, vente de produits à l'étalage), et le service (cabine téléphonique, cabine de transfert d'argent, etc.), de l'élevage (fermes de bovins, d'ovins / caprins, de volailles traditionnelles, élevage extensif et la transhumance des bovins très pratiqués) ainsi que de la pêche (qui se concentre autour des retenues d'eau), de la pisciculture, de l'industrie et de la chasse (généralement pratiquée par une confrérie appelée « Dozo ») qui sont très peu développées. Ces activités économiques ci-dessus citées sont les plus pratiquées par les hommes. Les femmes sont pour la quasi-majorité des ménagères, cependant elles cultivent le maraîcher et les vivriers et pratiquent des activités commerciales telles que la vente des produits agricoles, ménagers, alimentaires et des effets vestimentaires et la transformation et la vente de l'attiéké ou du karité. Les femmes opèrent seules ou en association, groupement ou coopérative.

Les régions de la zone du projet sont alimentées par les réseaux publics d'électrification et d'adduction d'eau potable. Cette alimentation concerne plus les zones urbaines et périurbaines. Néanmoins, les localités des zones rurales sont dotées de points d'eau (pompes Hydrauliques Villageoises Améliorées (HVA) et s'éclaire avec un système d'éclairage solaire. En zone rurale, l'accès à l'énergie et à l'eau potable reste insuffisant car les foyers de certaines localités ne disposent pas d'électricité malgré les énormes investissements réalisés par l'État.

Le réseau routier de la zone de projet est constitué de voies principales bitumées (voies interurbaines et urbaines) ainsi que de nombreuses pistes rurales. Ces voies relient la zone du projet aux capitales économique (Abidjan) et politique et à d'autres grandes villes du pays (Bondoukou, Bouaké, Man etc.). Les infrastructures ont été négativement impactées par la crise militaro-politique en 2002 et post-électorale de 2011. En effet la crise militaro-politique en 2002 a engendré la division du pays en deux. Durant cette période le manque des travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures du nord comme dans le sud a entraîné fortement leur dégradation. Cependant, depuis 2014 la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement

⁵ Autochtones « ce terme signifie population locale »

ont permis à ces infrastructures de bénéficier de réhabilitation, d'entretien et d'aménagement et d'extension de voies bitumées.

Au niveau des infrastructures de santé, la couverture de la zone de projet est constituée de plusieurs établissements sanitaires répandus dans les différentes régions et localités.

Les activités économiques de la zone du projet sont dominées par l'agriculture qui occupe une grande partie des terres disponibles. De plus, l'extension des villes conséquence d'une forte démographie exerce une forte pression sur le foncier, ce qui peut engendrer des conflits et affrontements tant en milieu urbain que rural. Outre les conflits liés au foncier, il existe deux autres types de conflits : ceux relatifs aux modes d'organisation sociale et les conflits agriculteurs-éleveurs liés aux impacts négatifs sur les cultures de la pression de la transhumance transfrontalière, pendant la saison sèche (d'octobre à avril). Ces nombreux dégâts de cultures, sont source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Deux principales modes de règlement des conflits sont adoptées : les conflits à caractère traditionnel sont traités par les autorités coutumières et communautaires locales (chefs de village puis chef de canton) et les conflits à caractères technique et administratif sont traités par le corps préfectoral, les maires et les conseils régionaux. Aussi, une collaboration étroite existe entre les autorités coutumières et les administratives dans le cadre du traitement des conflits ou des plaintes où l'une peut solliciter l'intervention de l'autre. Recours est également fait aux instances judiciaires par les plaignants.

1.5. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet

La mise en œuvre des activités envisagées pendant les différentes phases de réalisation du projet induira probablement des risques et des impacts. Le tableau 2 ci-dessous détaille les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au projet et leur synthèse est la suivante :

- **Phase de préparation :** (i) Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet ; (ii) résurgence des litiges fonciers ; (iii) risques de frustration, contestation et conflits ; (iv) risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ; (v) risques de spéculation foncière ;
- **Phase de construction:** (i) contamination/ pollution de l'air y compris les nuisances sonores ; (ii) risque de réduction/ dégradation du couvert végétal et des habitats de la faune ; (iii) risque de contamination / pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides générés ; (iv) risque de contamination/ pollution des sols par les déchets solides et liquides dangereux ; (v) risques sanitaires (infections respiratoires, contaminations alimentaires, etc.) liés aux contaminations/pollutions des composantes environnementales (air et eau) par les déchets solides et liquides générés sur les chantiers ; (vi) risques de déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d'acquisition de terrains ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), risque empiètement des zones de patrimoine culturel ou de zones protégées ; (vii) conflits d'usage sur les vocations des sites et (viii) risque de marginalisation des groupes vulnérables ; (ix) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS₂ ; (x) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs, (xi) . Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes, (xii) Travail des

enfants, (xiii) risques de frustration sociale en cas de non-emploi, (xiv), Risque de sabotage du projet.

- **Phase d'exploitation :** (i) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l'intensification des productions agricoles et animales ; (ii) le risque de contaminations/pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface ; (iii) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS ; (iv) Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.); (v) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs; (vi) les risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières, etc.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents pour l'élaboration du présent P3P sont décrits dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels généraux du projet

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Phase de préparation et de construction		
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
1	Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet	Une consultation insuffisante des parties prenantes pourrait engendrer une mauvaise perception des objectifs du projet par les populations. Ce qui pourrait avoir pour conséquences des fausses interprétations.
2	Risques de spéculation foncière et de résurgence des litiges fonciers	La forte pression sur le foncier (Agriculture.) engendre souvent des conflits dans quasiment toutes les régions de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre de certaines activités du PDZTA-2 pourrait nécessiter l'acquisition de terre ce qui est susceptible de provoquer ou de faire réapparaître des litiges. En outre, cette acquisition des terres pourrait être sources de spéculation par les populations.
3	Risques de frustration, contestations et conflits	Le non-emploi de la main-d'œuvre locale pourrait entraîner des frustrations, des contestations et même des conflits. De plus, cette situation peut engendrer un désintérêt pour le projet par la jeunesse, de ce fait rendre difficile l'appropriation du projet, donc avoir un impact négatif sur la pérennisation des acquis.
4	Risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels »	La phase de mise en œuvre des activités, notamment celles relatives aux infrastructures sont susceptibles d'occasionner une grande affluence de personnes étrangères (ouvriers, salariés, etc.) dans certaines localités. Le pouvoir d'achat et le non-respect des us et coutumes par les nouvelles personnes pourraient porter atteinte à la politique organisationnelle locale.
5	Acquisition de terres, réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance.	La réalisation des routes, et l'aménagement des infrastructures pourraient nécessiter l'acquisition de terre, des expropriations et induire des restrictions économiques pour certains membres des communautés. Le cas échéant, la gestion de la purge devra se faire

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		conformément à la législation nationale et à la SO 5 du SSI la BAD afin de prévenir les risques de conflits et de contestations.
6	Risque de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.
7	Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes	L'embauche d'ouvriers extérieurs au détriment de la main-d'œuvre locale pourrait susciter des frustrations, contestations et /ou des conflits sociaux. Cette situation peut nuire à la bonne mise en œuvre des activités du projet. De plus, le non-respect des us et coutumes locales par les ouvriers peut aussi engendrer des conflits avec les populations locales.
8	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les travaux (terrassment, remblai, reprofilage.), la circulation des engins véhicules d'approvisionnement pourraient en plus des nuisances et l'émission de poussière, engendrer des perturbations des habitudes et des activités socio-économiques des populations.
9	Accidents, explosion, incendie et autres situations d'urgence	Les risques d'accidents liés à la circulation des engins et véhicules sur le chantier et en direction de la base vie chantier sont à prévenir. Un mauvais mode de stockage et/ou une mauvaise gestion des stocks pourrait conduire à des risques d'explosion et d'incendie.
10	Travail des enfants	L'embauche du personnel par les entreprises en charge des activités devra être conforme aux textes de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail qui stipule en son article 23.2 « qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation ». De ce fait, les entreprises doivent se conformer ou subir la loi.
11	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et accentuation des risques EAS/HS	La phase de mise en œuvre des travaux des sous projets, la présence du personnel des entreprises présente un risque d'EAS / HS pour la population surtout pour les femmes et les enfants, filles et garçons.
12	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	Le fort pouvoir d'achat des ouvriers pourrait les amener à adopter des attitudes déviantes avec ou envers les communautés locales, ce qui pourrait engendrer des risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.
13	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi,	La non-contractualisation de la main-d'œuvre locale pourrait : • susciter de la frustration sociale ; • entraîner des actes de vandalisme et de sabotage pendant et après les travaux, et /ou • des conflits locaux. Cependant, leur contractualisation pourrait être un gage de garantie pour la sécurité, la préservation et la protection des aménagements et aidera à faciliter localement une bonne appropriation du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
14	Risque de sabotage du projet	Le risque de sabotage des activités pourrait être mitigé si : - la population a été consultée et bien informée sur le projet ; - la population est associée à la mise en œuvre des activités. Cela implique la mise en œuvre d'un plan de communication qui sera élaboré de façon participative.
15	Risques d'accidents pour les travailleurs	La mise en œuvre des travaux (nettoyage des emprises, terrassements généraux, déblais et remblais, travaux de ferrailage, manutention d'engins, mise en œuvre du bitume, etc.) sur les chantiers pourrait engendrer des risques d'accident pour le personnel de chantier.
16	Risques d'accidents pour les populations locales	Les accidents pourraient être provoqués par la circulation des engins ou véhicules de chantier et des véhicules des usagers sur les pistes en travaux ou les voies d'accès aux sites de réalisation des infrastructures ou aménagement. Ces accidents pourraient impliquer le personnel du chantier et les populations riveraines.
Phase d'exploitation		
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
17	Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	L'exploitation des marchés, toilettes, points d'eau etc. pourront occasionner des nuisances et des risques sanitaires s'ils ne font pas l'objet d'entretiens réguliers y compris l'enlèvement des déchets. Par ailleurs, les conditions d'hygiène dans les marchés ainsi que les conditions d'hygiène à adopter par les commerçants devront faire l'objet d'une attention particulière.
18	Risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs	Le fort pouvoir d'achat des ouvriers pourrait les amener à adopter des attitudes déviantes avec ou envers les communautés locales, ce qui pourrait engendrer des risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.
19	Risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières	Pendant la phase d'exploitation des marchés il est fort probable que soit exclus certains groupes sociaux n'ayant pas les moyens d'acquérir une place
20	Risque d'accentuation des risques d'EAS/HS	La phase de mise en œuvre des travaux des sous projets, la présence du personnel des entreprises présente un risque d'EAS / HS pour la population surtout pour les femmes et les enfants, filles et garçons.

Source : Mission d'élaboration du P3P, Janvier 2026

2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

En vue d'une part, d'informer les parties prenantes sur le projet et d'autre part de recueillir leurs préoccupations et points de vue, plusieurs rencontres ont été organisées avec les parties prenantes et les acteurs intéressés. Différentes catégories de parties prenantes y ont pris part à tous les niveaux (communautaire, sous préfectoral, régional...). Il s'agit entre autres des :

- rencontres préalables d'information et de consultations avec les autorités administratives locales ;
- rencontres avec les directions déconcentrées et/ou techniques de l'Etat ;
- consultations communautaires pour l'information, l'identification des impacts et la sensibilisation des populations ;
- consultation des groupes vulnérables (Association des Personnes Handicapées du Bafing, Association des handicapés de Minignan, etc).

2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les départements de Zuenoula, Mankono, Man et Danané. Les différentes dates des rencontres sont dans le tableau.

Tableau 3 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Équipe	Période de collecte de données	District	Région	Département ou sous-préfecture	Nombre de personnes		
					Femmes	Hommes	Total
1	29/08/ 2022 et 06/02/2023	Woroba	Béré	Mankono	3	94	97
2	01/09/2022 et 07/02/2023	Woroba	Béré	Kongasso	14	209	223
3	13/05/2022 au 17/05/2022	Sassandra-Marahoué	Marahoué	Zuenoula	24	93	117
4	23/04/2025 au 30/04/2025	Zanzan	Boukani	Bouna	40	182	222
5	23/04/2022 au 17/05/2022	Montagnes	Tonpki	Danané	282	95	377
TOTAL					363	673	1036
TOTAL (%)					35,04	64,96	100,00

Source : Rapports d'EIES du projet d'aménagement et de bitumage de la route Zuenoula-Mankono, du rapport d'EIES du projet d'aménagement de la route Danané-Gbeunta et rapport d'aménagement et de bitumage de la route Bouna-Vonkoro

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel Autorités préfectorales, coutumières, responsables des directions techniques, Leaders religieux et communautaires, populations riveraines à l'emprise du projet, les organisations professionnelles (les syndicats des transporteurs de tricycle, taxi etc.), les organisations professionnelles.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les procès-verbaux (PV) de consultations des parties prenantes sont inclus dans le document annexe du présent rapport de P3P.

Lors des différentes réunions publiques organisées, les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations, craintes, suggestions et recommandations vis-à-vis du projet, notamment ceux en lien avec les thématiques ou points ci-après.

- a) le recrutement des jeunes comme main d'œuvre locale dans le cadre des activités du projet ;
- b) l'accès à la terre et aux ressources naturelles ;
- c) l'accès aux services sociaux de base ;
- d) l'enclavement de certaines localités pendant la saison des pluies ;
- e) l'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel ;
- f) les tracasseries policières sur les routes rurales ;
- g) la gestion des plaintes ;
- h) la question de la main d'œuvre ;
- i) les besoins en capacité pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- j) les canaux de communications ; et,
- k) les projets et programmes en cours.

Les préoccupations et suggestions des parties prenantes ont été prises en compte dans le PGES, les Plan d'Action de Réinstallation, les activités connexes, les dossiers d'appel d'offre et le présent Plan de Participation des Parties Prenantes.

Tableau 4 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Autorités administratives (Autorités Préfectorales et Communales)	- Risques d'accident engendrer par les camions poids lourds - Insuffisance de personnel formé dans le suivi environnemental et sociale de projet ; - Insuffisance d'implication des services techniques et administratifs lors de la mise en œuvre du projet ; - Communication difficile à cause de l'instabilité du réseau téléphonique ; - Tenir compte des projets en cours ou à venir dans la zone du projet, notamment 'le projet d'érection du département de Danané en Région du Nimba avec Danané pour capitale régionale ; - Inquiétude dans la réalisation effective du projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale.	- Impliquer étroitement les autorités locales (administratives et communales) et les populations à toutes les étapes de réalisation du projet - Aménager des aires ou points de rabattement pour le stationnement et le déchargement des véhicules poids lourds et pour éviter les accidents - Installer une antenne de réseau de téléphonie mobile capable de couvrir toute la zone du projet jusqu'à la frontière Gbeunta. - Réaliser effectivement le projet pour le développement de la région - Tenir compte des projets en cours ou a à venir dans la zone du projet, notamment 'le projet d'érection du département de Danané en Région du Nimba avec Danané pour capitale régionale - Indemnisation des biens impactés des populations locales - Réhabilitation ou construction d'infrastructures tels que les centres de santé et des écoles ou des points d'alimentation en eau potable - Dédoulement de la voie (2x2) à la traversée des villes ou sous-préfectures ou grandes localités traversées - Réalisation effective de la voie Mankono Zuenoula pour faciliter le déplacement des populations et l'écoulement des produits agricoles - Emploi des populations locales lors des travaux.
Chefs et responsable des structures de l'administration	- Insuffisance d'implication des services techniques et administratifs lors de la mise en œuvre du projet ; - Communication difficile à cause de l'instabilité du réseau téléphonique ; - Insuffisances d'implication des services téléphoniques et électricité - Eviter les virages accentués pour minimiser les risques d'accidents	- Impliquer étroitement les autorités et responsables des services déconcentrés (DR, DD et chefs de service) à toutes les étapes du projet - Installer et développer d'une antenne de réseau de téléphonie mobile dans toute la zone du projet, notamment à la frontière Gbeunta - Adresser avant le démarrage du projet, un courrier aux directions des structures concessionnaires de réseaux de téléphonie et télécommunication pour le déplacement des câbles souterrains et autres équipements - Réaliser effectivement le projet pour le développement de la région

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
		- Créer des voies plus rectilignes et moins tortueuses en diminuant les virages et abaissant davantage les côtes.
Autorités coutumières et religieuses	- Perte des terres agricoles ; - Destruction des tombes ; - Non-implication des jeunes dans les travaux ; - Manque de toilette dans les établissements scolaires et sanitaires - Manque d'eau dans les villages - Les risques d'accidents - Destruction des sites sacrés ; - Bitumage des voies principales du village ; - Manque d'eau dans les villages	- Purge des droits coutumiers - Aménagement des voies principales des localités traversées ; - Dédommagement des biens impactés ; - Prise en charge du déplacement des tombes situées dans l'emprise du projet par le maître d'ouvrage et reproduction à l'identique les tombes qui seront déplacées ; - Mettre des dos d'ânes et renforcer la signalisation ; - Mise à disposition des moyens nécessaires pour l'organisation des sacrifices des sites sacrés qui seront impactés - Equipement des établissements scolaires et sanitaires des localités traversées ; - Renforcement des forages existantes dans les villages, - Réalisation de la clôture des établissements scolaires et sanitaires - Emploie des jeunes des localités traversées lors des travaux ; - Construction de château d'eau dans les villages concernés.
Responsables des syndicats de transport	- Risques d'accident durant les travaux et pendant l'exploitation - Difficulté de stationnement - Long trajet parcouru pour approvisionner l'inter land - Tracasseries policières - Incivisme et manque de courtoisie de certains motocyclistes.	- Construction d'un port sec à Danané - Pose de panneaux de signalisation et aménagement de cassis pour la sécurité des usagers sur la nouvelle voie à aménager - Professionnalisation du secteur des moto-taxis et tricycles - Formation et recyclage des transporteurs - Réduire les postes de contrôle érigés par les policiers à l'entrée et à la sortie des villes et localités ; - Améliorer l'accès aux crédits des Chauffeurs de moto-taxis et tricycles
Organisations des femmes	- Manque d'appui dans la réalisation des AGR ; - Difficulté d'accès à la terre pour les femmes ; - Difficulté d'accès aux crédits ; - Difficulté d'accès aux documents administratifs pour la reconnaissance des associations et groupements ; - Dégradation avancée de certains marchés.	- Appuyer les femmes dans la réalisation des Activités Génératrices de Revenu (AGR); - Faire des aménagements Hydro agricoles au profit des femmes ; - Faciliter l'accès aux crédits aux femmes ; - Appuyer les femmes dans l'obtention de récépissés pour la création des associations et organisations professionnelles ; - Moderniser les marchés.

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
		- Equipement des femmes en matériels agricoles pour le développement de l'agriculture et la transformation des produits agricoles - Construction de marchés couverts ou des airs de vente au niveau des grandes localités traversées par le projet - Création des points d'eau potable - Renforcement des capacités des femmes en technique agricole
Organisations des Jeunes	- Non-implication des jeunes dans la restitution des études et dans la mise en œuvre du projet ; - Existence de nombreux jeunes sans emploi dans la zone du projet ; - Difficulté d'accès à la terre des jeunes ; - Cout élevé des formations dans les filières techniques ; - Absence d'infrastructure de sport et de foyer des jeunes ; - Absence de formation des jeunes dans la création d'entreprise.	- Impliquer les leaders de la jeunesse pendant la réalisation du projet ; - Exiger le recrutement de la main-d'œuvre locale et mettre en place une commission préfectorale de suivi du recrutement de la main-d'œuvre ; - Intégrer le recrutement de la main-d'œuvre locale dans le contrat de l'entreprise ; - Appuyer le retour à la terre des jeunes ; - Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques ; - Réaliser un complexe omnisport pour les jeunes ; - Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (exonération des taxes, crédits, etc.) ; - Faciliter l'accès à la terre des jeunes, - Equipement des jeunes en matériels agricoles pour le développement de l'agriculture ; - Construction de foyers polyvalents dans les localités traversées.
Organisations ou institutions spécifiques engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE et les personnes vivant avec un handicap, etc.)	- Difficultés d'accès à la formation pour les personnes vulnérables ; - Manque d'appui des plateformes de prévention et de protection dans les régions ; - Manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; - Insuffisance de foyer d'accueil des victimes de VBG ; - Manque de moyen pour l'insertion des victimes dans le circuit économique ; - Difficulté d'accès au crédit des victimes de VBG.	- Mettre en place des centres de formation pour personnes vulnérables ; - Appuyer les plateformes de prévention et de protection des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les régions ; - Appuyer les structures de prise en charge des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Faite aux Enfants (VFE) ; - Mettre en place un foyer d'accueil des victimes de VBG ; - Appuyer les victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les Activités Génératrices de Revenu (AGR) ; - Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violence Basée sur le Genre (VGB).

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables aux projets du PDZTA-2 en ce qui a trait à la consultation publique

3.1. Exigences réglementaires nationales

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- **la loi n° 23-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement**

Article 12 : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.

Article 13 : L'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et des données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat.

Article 14 : Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable. Ils prennent part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement.

Article 15 : Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent

Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.

- **le Décret n°2024-595 du 26 juin 2026 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales**

Article 1 al. 22 : Engagement des parties prenantes, processus participatif systématique qui peut faire intervenir, à des degrés divers, les éléments suivants : l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. La nature, la fréquence et le niveau d'efforts de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et seront proportionnels aux risques et aux impacts négatifs du projet et du stade de la mise en œuvre de ce dernier.

- **Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique"**

Article.9- En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant,

les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article.10- L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement....).

3.2. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

La Banque Africaine de Développement qui accompagne le Gouvernement dans la mise en œuvre du PDZTA-2, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD révisé en 2023 comprend :

- la Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- la Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte ;
- dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.

3.2.1. Sauvegardes Opérationnelles environnementales et sociales (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Le PDZTA-2 doit s'engager à mobiliser les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus de participation des parties prenantes comme décrit dans la SO 10.

Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet. Cette norme déclenche l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus le mise en œuvre de projet sont les suivantes :

- *mobilisation des parties prenantes* : le promoteur devra mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du PDZTA-2, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du PDZTA-2.
- *consultation*: le promoteur mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des

parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

- *diffusion de l'information* : le promoteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'ensemble de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été
- *Accès à un mécanisme de gestion des plaintes* : le PDZTA-2 doit disposer d'un mécanisme de réclamation légitime, transparent, accessible, réactif et culturellement approprié. Ce mécanisme devrait permettre aux plaintes sensibles d'être traitées de manière confidentielle et centrée sur les survivants.

3.2.2. Sauvegardes Opérationnelles environnementales et sociales (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Le tableau suivant présente une analyse comparative des Exigences du SSI de la BAD (SO 10) et la législation nationale en matière de participation des parties prenantes. Sur la base de cette analyse le PDZTA-2 répondra à toutes les obligations nationales et de BAD en matière de consultation. Avec ce P3P, un programme d'engagement des parties prenantes est élaboré conformément SO 10. Il permettra à l'UGP de s'assurer qu'il y a des activités de consultation appropriées et une dissémination de l'information qui permettent aux parties prenantes de tenir compte de leurs préoccupations et de leurs besoins dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases du PDZTA-2. Les activités de mobilisation des parties prenantes seront élaborées de manière proportionnelle en fonction des impacts et risques négatifs potentiels du PDZTA-2. Il répondra également aux intérêts et à l'influence des parties prenantes pour s'engager avec les activités et enjeux du PDZTA-2.

Tableau 5 : Analyse comparative entre les Exigences du SSI de la BAD et les Dispositions juridiques applicables au P3P

Thème	Législation nationale	Sauvegarde Opérationnelle SO 10 de la BAD	Recommandations
Participation des parties prenantes :	La législation nationale ne contient pas de dispositions claires pour l'élaboration d'un plan de participation des parties prenantes. Cependant elle exige l'analyse des parties prenantes et la planification de leur participation, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, les mécanismes de recours et la présentation systématique de rapports aux communautés affectées. Cette procédure est clairement décrite dans le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 à l'article 1 alinéa 22	Les emprunteurs assureront la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cet engagement le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la participation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Concernant le Plan de participation, la SO 10 stipule qu'en consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de participation des parties prenantes (P3P) proportionné à la nature et à l'échelle du projet et à ses risques et impacts potentiels. La version finale du P3P validé par le bailleur sera diffusée dès que possible, avant le passage en conseil d'administration . Si le P3P a fait l'objet de modifications importantes, l'Emprunteur communiquera la version mise à jour.	Le PDZTA-2 appliquera la SO 10 pour compléter les dispositions non existantes dans la législation nationale
Diffusion de l'information	Loi n° 23-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et Décret n°2024-595 du 26 juin 2026 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement stipulent l'information et la diffusion des informations du projet à travers l'enquête publique sanctionnée par un procès-verbal. Aucun document spécifique n'est élaboré dans ce sens.	L'Emprunteur diffusera les informations relatives au projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du projet, ainsi que les opportunités potentielles. Les informations seront publiées de manière continue, le cas échéant, tout au long du cycle de vie du projet.	S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
Mécanisme de gestion des plaintes	La législation nationale ne contient pas de dispositions permettant d'établir un MGP spécifique au projet	L'Emprunteur répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet.	Le projet appliquera les exigences du SSI de la BAD et facilitera la soumission anonyme de griefs et de plaintes.

		A cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs	A cet effet le Mécanisme de Gestion des Plaintes de ce P3P doit être rigoureusement appliqué par le projet.
--	--	---	---

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'identification et la cartographie des parties prenantes du projet ont été réalisées suivant les exigences de la ivoirienne selon la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et au décret n°2024-695 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ainsi que la politique de diffusion et d'accès à l'information de la SO10 de la BAD, fixant les modalités de participation des parties prenantes et diffusion d'information.

4.1. Identification des parties prenantes

Globalement, l'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les groupes et les individus susceptibles d'être directement ou indirectement affectés (positivement ou négativement) ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet. Les questions à prendre en compte dans l'identification des parties prenantes comprennent les intérêts des parties prenantes dans le projet, les besoins de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes et les priorités des parties prenantes.

Les parties prenantes du programme sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

4.2. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement par la mise en œuvre du projet

Les « *parties touchées ou affectées par le projet* » désignent les parties prenantes susceptibles d'être affectées ou touchées par le projet en raison d'impacts réels ou de risques potentiels sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Il peut s'agir d'individus ou de groupes, y compris des communautés locales, des personnes, des groupes et d'autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus sensibles aux changements associés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées ou affectées par le projet* » est donnée dans le tableau 5.

Tableau 6 : Parties prenantes touchées ou affectées

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Hommes, femmes et jeunes au niveau local	• les hommes et femmes chefs de ménages riverain (e)s des différents travaux de construction des infrastructures ; • les Personnes Affectées par le Projet (PAP), autrement dit, les personnes dont les biens sont touchés par le projet ; • les propriétaires terriens, • les syndicats des transporteurs.
2	Groupes vulnérables	• les analphabètes, les sans terre, les femmes,

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		• les personnes vivant avec un handicap, • les orphelins, les veuves, les filles mères ; • les personnes vivant avec le VIH/SIDA ; • les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) ; • les personnes âgées dépendantes.
3	La société civile organisée	• les organisations professionnelles agricoles ; • les hommes, femmes et jeunes organisés socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement au niveau local • les organisation des jeunes ; • les organisations des femmes ;
4	Groupeements locaux organisés dans le domaine agricole et social	• les producteurs ou productrices agricoles locaux (groupes d'agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des infrastructures comme moyen de subsistance); • les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau local (détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus) ; • les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (détenant et exploitant des terrains agricoles, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives et culturelles telles que des terrains de foot, etc.).

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

Les groupes de parties prenantes sus-listés représentent d'une manière générale les populations bénéficiaires du projet. Selon les résultats des consultations, les populations facilitent la mise en œuvre du projet et la pérennisation des acquis. De ce fait, afin de mieux impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

4.3. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet

Les documents de préparation du projet (aide-mémoire de la mission de la BAD et AIIB, document de conception du projet) et les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés par les effets du projet, certains lui manifestent un intérêt. En effet, « **les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet** » s'intéressent au projet parce qu'ils :

- participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat ;
- font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage. Il s'agit des Organisations Communautaires de Base (OCB), des organisations de la société civile (OSC), les médias, etc. ;
- souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce programme (les populations d'une manière générale).
- sont des acteurs dans le secteur d'intervention du projet (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias etc.) ;

La liste et la composition des autres parties concernées du projet sont indiquées dans le tableau 6.

Tableau 7 : Liste et composition des parties prenantes qui participeront dans la mise en œuvre du projet

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) (Ministère de tutelle du programme)	UGP/AGEROUTE	Coordination nationale de la mise en œuvre des activités du programme Mise à œuvre du P3P Information et implication des parties prenantes Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs Veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des populations
		FER	Appui technique à la mise en œuvre des activités (entretien des voies)
	Le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique de Côte d'Ivoire (MINEDDTE)	ANDE	Valider les termes de références des EIESA et EIESS Suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Organiser les enquêtes publiques

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement		CIAPOL	Suivre de manière efficace le traitement des déchets dangereux produits par les entreprises
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction régionale	Participe à la validation des Plans d'Action et de Réinstallation Suivre la mise en œuvre du PAR Préparer la déclaration d'utilité publique
	Ministère des mines et de la géologie	Direction générale des mines et géologie	Autoriser les entreprises en charge des travaux à ouvrir une carrière ou zone d'emprunt
	Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction région de travail	Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) Suivi des conditions de travail et d'hygiène
	Le ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement rural et des Productions vivrières	Direction régionale	Evaluation des cultures à indemniser
	Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	La Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité (DPGE)	Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre, au travail des enfants.
Concessionnaire	Office National de l'Eau Potable	SODECI	Suivi du déplacement des réseaux d'adduction d'eau potable
	ANSUT	Partenaires téléphoniques	Exécution du déplacement du réseau téléphonique
Secteur Privé	Secteur privé des BTP	Entreprises des travaux	Exécution des travaux
		Bureau de contrôle	Suivi et contrôle des travaux
Collectivités territoriales	Administration de territoire	Administrateur civil, Services techniques des conseils régionaux	Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
	Chefferie locale	Chefs de quartier ou du village	Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
			Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
Organisation de la société civile	Organisation Non gouvernementale et organisation communautaire de base	la ONG « la Main Tendue ONG Espoir pour tous ONG la Bénédiction	Défense des intérêts des communautés Information et sensibilisation des communautés ; Appui à la gestion des plaintes et à la mise en œuvre des PAR Appui à la mise en œuvre du Plan de communication Appui à la gestion des cas de VBG
Médias	Radio, journaux et télévisions	Presses écrites nationales, télévision nationale et radio locale ou nationale	Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet Canaux de communication
Partenaire financier	Bailleur	BAB (sur le corridor Zuénoula – Mankono et Danané-Gbeunta-Liberia) et AIIB (sur le corridor Zuénoula – Mankono) ⁶	Appui financier Supervision des activités du projet, notamment les environnementales et sociales Garant de la participation des parties prenantes

Source : Mission d'élaboration du P3P, mai 2022

Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "**parties prenantes naturelles**" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- s'assurer de leur soutien tout au long du projet ;
- proposer un partenariat et codecider avec elles;
- effectuer une gestion rapprochée.

4.4. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet

Les parties prenantes d'un projet sont toutes les personnes ou tous les groupes de personnes susceptibles d'influer sur les résultats du projet ou d'être touchées par les résultats du projet ou qui ont un intérêt dans la mise en œuvre. Elles sont présentées dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 8 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet

⁶ P001002 : Côte d'Ivoire: Agricultural Zones Connectivity Project (AZCP)

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Les collectivités administratives	• Préfets des régions qui abritent les régions concernées par le projet; • Préfets des départements qui abritent les localités concernées par le projet ; • Sous-Préfets des circonscriptions concernées.
2	Les Directions régionales des ministères concernés	• DR Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural • DR Ministère des Ressources Animales et Halieutiques • DR Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; • DR Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) • Etc.
3	Collectivités territoriales (Conseils régionaux et mairies)	• Conseils régionaux concernés par le programme ; • Mairies des communes concernées.
4	Comités ou Mutuelles au niveau du village	• Chef de canton ou de villages situés dans les régions concernées par le projet ; • Mutuelles de développement de villages situés dans la zone d'intervention du projet. • Facilitateurs communautaires.
5	Le secteur privé	• Association des professionnels du BTP (GI-BTP et G2-PME) • Organisation des Professionnels agricoles (OPA) • Commerçants de toute catégorie (vente de bétail, maraîchère, grossiste, revendeur, etc.) • CI ENERGIES • SODECI • CIE
6	Les organisations de la société civile (OSC)	• Organisation de la jeunesse communale de Mankono • Coopérative des Motos tricycles Marchandises de Côte d'Ivoire à Mankono • COGES de la santé de Kongasso • La jeunesse du village de Kongasso • Union des Transporteurs de Mankono (UTM) • Coopérative de Boblan de Zuenoula • Cooperative simplifiée douahou des femmes de Mankono • Coopérative Ayimô de Zuenoula

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		• Coopérative des femmes agricultrices Gnanagon de Zuénoula (COF-AGNAZ)
7	Les médias (publics et privés)	• RTI • Autres radios et télévision (locales) • La presse (écrite, orale, en ligne),
9	Les populations	• La population qui fréquente les infrastructures (centre de santé, marché, etc) • Élève • Le personnel enseignant • Le personnel sanitaire • Personnes affecte par le Projet (PAPs) (déplacement physique ou économique) • Les employés de l'entreprise

Source : Mission d'élaboration du P3PP, janvier 2026

Ces parties prenantes auront un intérêt plus ou moins marqué pour la réussite du projet ou un pouvoir ou une influence plus ou moins grande sur les résultats du projet. Inversement, les parties prenantes peuvent également avoir un intérêt, le pouvoir ou les deux, de nuire aux résultats du projet. En effet, leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie est d'établir un dialogue permanent entre ces parties prenantes et le projet. Il faudra les informer, les consulter (recueillir leur avis, préoccupations, attentes etc.) avant la réalisation des activités du programme.

Il s'agit de communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité et les impliquer en augmentant progressivement leur intérêt sur le projet.

4.5. Individus ou groupes vulnérables

La revue bibliographique et les résultats des consultations ont par ailleurs révélé que les **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés** peuvent être comptés dans la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite. Les résultats montrent également que si aucune action n'est posée envers ces personnes, leur degré de vulnérabilité pourrait être plus élevé du fait des actions et des effets du projet.

Les « **individus ou groupes vulnérables** », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du programme et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du programme et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux (octroi d'argent comme frais de transport, et mise à disposition d'un véhicule de transport) pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Les individus ou groupes vulnérables comprennent (liste non exhaustive) :

- les femmes rurales en général à cause de leur situation sociale et économique plus vulnérable,
- les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;
- les femmes déshéritées de la terre ;
- les personnes âgées dépendantes ;
- les personnes analphabètes ou ayant peu d'instruction, parmi lesquelles se retrouvent de nombreuses femmes ;
- les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ;
- les populations étrangères ;
- les jeunes notamment les jeunes marginalisés ;
- les personnes survivantes de violences basées sur le genre (VBG) et d'EAS/HS (harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, de mariage précoce, de violence conjugale)
- les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) ;
- les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA ;
- les minorités religieuses et ethniques.

Le degré de l'impact sur ces personnes vulnérables sera basé sur le type d'activité de chaque composante du programme et sera analysé au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités du PDZTA-2. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du programme, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes. Par ailleurs, les catégories de personnes défavorisées ou vulnérables peuvent varier selon les régions et les localités concernées et cela devrait être pris en compte dans la réalisation des activités du PDZTA-2.

Ainsi, les catégories ci-dessus citées feront l'objet de vérification et de mises à jour tout au long de la mise en œuvre du PDZTA-2, notamment lors des processus d'évaluation environnementale et sociale préalables à la réalisation des investissements et de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts et risques identifiés. De même, les mesures à mettre en œuvre pour assurer la consultation des groupes et catégories défavorisés ou vulnérables dans la mise en œuvre des activités du projet seront définies.

4.6. Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet est une approche structurée permettant de comprendre les intérêts, les pouvoirs, le niveau d'influence de chaque acteur afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'à leurs préoccupations. Dans la pratique, il s'agit d'un outil de gestion des parties prenantes, surtout en cas de divergence d'intérêts et avec des ressources limitées, alors même qu'il faut arriver à prioriser les actions et à équilibrer les intérêts. En fait, elle détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Les résultats de la cartographie des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le programme, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du programme. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent : (i) des interviews individuels ou semi-structurés, (ii) des ateliers / groupes de discussion, (iii) des réunions publiques

La cartographie faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes, les éléments suivants ont été analysés :

- Le niveau d'influence vis-à-vis du programme, évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible). Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer d'autres parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du projet.
- Le degré d'engagement, qui permet de déterminer comment chaque partie prenante peut contribuer au succès ou empêcher l'atteinte des objectifs du projet. Le niveau d'engagement a été classée en trois (3) catégories : Fort, Moyen et Faible. Le degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes permet de déterminer l'impact du projet sur chaque catégorie des parties prenantes.
- Le degré d'impact du projet sur les parties prenantes, qui permet de déterminer l'impact du projet sur chaque catégorie des parties prenantes.

En général, le niveau d'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence. Au fur et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente, l'influence d'un acteur particulier augmente. Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du projet seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du projet. Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du projet, des actions de communication seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins. Les autres étapes de consultations notamment pendant la mise en œuvre du projet seront de rigueur dans toutes les phases.

Le tableau ci-dessous fait état de la cartographie et évaluation des parties prenantes :

Tableau 9 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Niveau d'influence	Niveau Engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes
Gouvernement, services techniques de l'administration Administration territoriale	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) (Ministère de tutelle du programme)	UGP/AGEROUTE			
		FER			
	Le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique de Côte d'Ivoire (MINEDDTE)	ANDE			
		CIAPOL			
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction régionale			
	Ministère des mines et de la géologie	Direction générale des mines et géologie			
	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction région de travail			
	Le ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement rural et des Productions vivrières	Direction régionale			
Concessionnaire	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	La Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité (DPGE)			
	Office National de l'Eau Potable	SODECI			
Collectivités territoriales	ANSUT	Partenaires téléphoniques			
	Administration de territoire	Administrateur civil, Services techniques des conseils régionaux			
	Commune	Maires			
	Chefferie locale	Chefs de quartier ou du village			

Secteur Privé	Secteur privé des BTP	Entreprises des travaux			
		Bureau de contrôle			
Organisation de la société civile	Organisation gouvernementale Non et organisation communautaire de base	ONG locale			
		OCB locale (mutuelle)			
Médias	Radio, journaux et télévisions	Presses écrites nationales, télévision nationale et radio locale ou nationale			
Partenaires financiers	Bailleurs	BAB et AIIB			
Groupe de mobilisation ONG, Association des chauffeurs, Associations des Communautés bénéficiaires Populations locales Affectées par les travaux Groupes vulnérables		Populations locales Affectées par les travaux			
		Groupes vulnérables			
		Associations et Organisations des femmes et des jeunes			
		Syndicats des transporteurs			

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

Légende du code couleur :

Eleve	Moyen	Faible
--------------	--------------	---------------

5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce projet, le processus de participation des parties prenantes a démarré depuis la phase préparatoire avec la diffusion de l'information et la consultation, précisément pendant la préparation des instruments de sauvegardes E&S du PDZTA-2.

5.1. Mobilisation des parties prenantes

5.1.1. Objectif

L'engagement et la participation des parties prenantes sont déterminantes pour la réussite du projet. C'est un processus continu et dynamique qui s'étendra sur la durée de vie du projet. Le plan de mobilisation des parties prenantes est établi afin d'atteindre les objectifs de mobilisation et d'engagement des parties prenantes pour la durabilité environnementale, sociale et la réussite du projet. Il est en réalité un instrument de gestion du dialogue entre le projet et ses différentes parties prenantes. Ce plan a pour objet d'assurer au projet, durant tout son cycle de vie, le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du PDZTA-2.

Le P3P identifie et fait la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées et décrit le calendrier et les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il décrit en outre le processus de partage de l'information et de dialogue sur le PDZTA-2, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le PDZTA-2.

Dans cette optique, il décrit le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander et à leur fournir y sont aussi présentés. Il est adapté aux intérêts et aux niveaux d'engagement et de consultation de chaque partie prenante. La nature, la portée et la fréquence de la consultation sont proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il décrit également comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.

Le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet

5.1.2. Les principes de participation des parties prenantes

Le PDZTA-2 conduira le programme de participation, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la BAD en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;

- promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- concevoir le processus de participation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du projet ;
- respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du projet ;
- définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;
- mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le PDZTA-2 se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du projet. Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

En général, la participation est directement proportionnelle à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, la participation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode de participation utilisée.

Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel.

Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en langue locale pour les assemblées communautaires). La participation des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information et de participation. Elles pourront être utilisées par le projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes.

5.2. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes se fera suivant un calendrier qui prendra en compte les cérémonies culturelles locales, les calendriers agricoles et scolaires ainsi que les propositions de dates des bénéficiaires. Les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet.

Le P3P fera l'objet d'une consultation et sera diffusé et publié par l'UGP après approbation.

Le tableau 9 fournit les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 10 : Calendrier de Participation des Parties Prenantes

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/message	Méthodes proposées	Responsabilités	Periode
Préparation du projet	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, couches vulnérables ainsi que les organisations des femmes et des jeunes. etc.).	Préparation des études techniques, du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), EIES, PAR et MGP	Réunions formelles avec les entités gouvernementales concernées Correspondances officielles Consultations des Parties prenantes (Assemblées communautaires, discussions de groupe, Entretiens individuels et collectifs) Appel téléphonique Communiqué pour la diffusion de la date butoir (PAR) Atelier de validation Affiches d'avis de réunion ; Médias sociaux ; Radios locales ; Courriels, courriers, téléphone.	Equipe de préparation Consultants Mairies locales UGP/AGEROUTE BAD AIIB	Phase de formulation ou de conception du Projet
	- Consultant - Equipe de préparation -Services techniques locaux.	Echanges sur les outils de sauvegardes environnementales et sociales ; Echanges sur les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés	-Entretiens individuels ; -Courriels, courriers, téléphone ; -Exploitation de documents et rapports de synthèse sectoriels ; -Correspondance, réunions officielles ; Site Web, médias sociaux ; - Radios locales ; -Discussion avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs réactions/soucis/ contributions ; -Réunions de consultation pour l'élaboration des instruments de sauvegarde E&S	Consultant/équipe de préparation	Permanente pendant l'élaboration des documents E&S du projet
	Personnes potentiellement affectées et toutes les autres parties prenantes	Echanges sur les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ;	Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) ; -Affiches, communiqué à la radio locale et la télévision ;	Consultant/équipe de préparation	Durant la période de réalisation du PAR et du lancement du Programme

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Periode
		Echanges sur l'opérationnalisation du MGP.	Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles, Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales.		
Mise en œuvre du projet	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, couches vulnérables ainsi que les organisations des femmes et des jeunes, etc.)	Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes ; Echanges sur les activités du projet ; Discussion sur les risques et impacts E&S du projet ; Diffusion des outils de sauvegardes environnementale et sociale élaborés ; Mise en œuvre des mesures de mitigation : hygiène, sécurité, VBG/EAS/HS, travail des enfants lors des travaux ; - Gestion des ressources naturelles ; - Opportunité d'emploi	Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) ; Atelier de restitution Affichage d'avis, de communiqué ; Dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; Radios locales : Information et sensibilisation des populations.	UGP/AGEROUTE ; Communautés locales ; Promoteur de radios locales, Autorités administratives et coutumières. Mairie	Deux (02) mois avant le début des travaux et en permanence pendant toute la phase des travaux.
	Personnes potentiellement affectées et toutes les parties prenantes	Mise en œuvre et suivi évaluation des mesures de sauvegarde (PGES,	Réunions publiques d'information des parties affectées sur les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du PAR	UGP/AGEROUTE ; -Prestataires de services.	Dès approbation des documents de sauvegarde et avant le

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Periode
		PAR) de sauvegarde (PGES, PAR)	Affichage/communiqué radio des opportunités d'emploi Affichage des listes des PAP Porte-à-porte pour toucher les femmes et les autres personnes vulnérables Appel téléphonique Brochures, livret, guide Réunions avec les acteurs impliqués (ANDE, mission de contrôle, BAD, UGP, AIIB) de suivi environnemental et social Visites des sites du Projet Fiches de suivi du processus d'indemnisation et de libération des emprises Diffusion de communiqués officiels pour la convocation des PAP aux sessions de conciliation et de remise des chèques Caravane/campagnes de sensibilisation sur les aspects VBG/VCE et sur la SST		démarrage des activités Permanente durant la mise en œuvre du projet/ localités de la zone du projet
	Parties prenantes sectorielles : usagers des routes intersectorielles,	Exécution des activités autres que les projets d'infrastructures (travaux).	Rencontre multi acteurs ; Dialogues sectorielles et intersectorielles.	UGP/AGEROUTE Prestataires de services	Toute la durée du projet

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Periode
	ministères, PTF, société civile,				
	Parties prenantes affectées : PAP, y compris groupes vulnérables Bénéficiaires des infrastructures Autorités administratives et locales Communautés riveraines, OCB/OSC/ONG Travailleurs des entreprises et bureaux de contrôle recrutés Fournisseurs de services	Procédures de recours (Mécanisme de gestion des plaintes, Plan de réponse VBG/VCE, MGP des travailleurs)	Atelier élargi de partage et d'information des procédures de recueil et de traitement des plaintes SMS et Réseaux sociaux Brochure, Caravane d'information et de sensibilisation Communiqué radios communautaires	UGP/AGEROUTE Comités de gestion des plaintes	Pendant la phase de préparation/conception du Projet (avant le démarrage des travaux) et pendant toute la mise en œuvre des activités
	-Services techniques régionaux et locales -Bénéficiaires -Collectivités territoriales - Communautés locales	Mesures d'entretien et de gestion des infrastructures Suivi et évaluation des mesures E&S	Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse ; Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; - Emissions sur les radios locales ; - Activités de suivi des réalisations.	UGP/AGEROUTE -Prestataires de services.	Trimestriellement/communes de la zone du projet
A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Bénéficiaires et Acteurs locaux du projet	Suivi et évaluation globale de la mise en œuvre du P3P	-Visite de terrain ; -Enquête publique auprès des bénéficiaires.	Auditeur Evalueurs du projet Prestataires	Toute la durée du projet/communes de la zone du projet
A la fin du projet	Tous les acteurs du projet.	Evaluation globale du projet	-Entretien, Interview - Réunions formelles ; -Elaboration du rapport de clôture	Evalueurs du projet.	Dernier semestre du projet.

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

5.3. Méthodes de mobilisation des parties prenantes

Pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet, une variété de techniques peut être utilisée, l'objet étant d'établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser des informations sur le projet auprès du public. Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, les méthodes de consultation culturellement appropriées en vue de l'engagement avec un groupe de parties prenantes doivent être pris en compte.

Certaines méthodes ou outils sont couramment utilisés pour la mobilisation des parties prenantes. Il s'agit entre autres de correspondances, de communication directe avec les parties prenantes, de réunions formelles, de réunions publiques, de réunion en groupe de discussion, de la page Facebook du projet, de communiqués Radio – Télé, et de communiqués de presse ainsi que tous les supports de communication et d'information (porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques). Ces méthodes ou outils à utiliser sont décrits dans le Tableau 8. Il faut noter que chaque composante aura besoin de méthodologies distinctes pour mobiliser les parties prenantes.

En plus des supports de communication, des ateliers et événements de sensibilisation du projet, en particulier les ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilitées seront assurées à la fois par des livrets de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Le tableau 10 résume les techniques de consultation et de divulgation proposées à utiliser au cours de la mise en œuvre du P3P.

Tableau 11 : Techniques de consultation et de divulgation proposées

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Affiches graphiques	Fournir des informations importantes explicites sur des aspects sensibles, comme l'EAS / HS et la corruption	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet (femmes, groupes vulnérables, personnes peu instruites, personnes vivant avec un handicap visuel)
Brochures du projet	Faire la synthèse sur le projet pour fournir une mise à jour régulière Fournir des informations de projet spécifiques au site pour les activités à réalisées	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du PDZTA-2 Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PDZTA-2
Communication directe avec les parties prenantes en vue de construire des relations personnelles (Porte à porte)	Recueillir les avis et préoccupations Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles Tisser des liens entre parties prenantes Favoriser l'adhésion au PDZTA-2	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), les groupes vulnérables, ainsi que les femmes sur les questions de risques d'EAS / HS
Communiqué de presse	Diffuser des informations spécifiques en lien avec les interventions du projet (ex : appels d'offres travaux ou de contrat de prestations, plan de circulation routière, etc.)	Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du PDZTA-2 Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PDZTA-2

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Communiqués Radio – Télé	Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues (personne vulnérable, personnes affectées par le projet, les bénéficiaires)
Correspondances (Téléphone, e-mail, Page Facebook)	Attirer l'attention sur des questions particulières liées à la mise en œuvre du projet Diffuser des informations aux bureaucrates (fonctionnaires, ONG, administrations locales, agences) Inviter les parties prenantes aux réunions, ateliers, événements culturels	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministres ou agences gouvernementaux, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises etc.)
Page Facebook du projet	Présenter des informations sur le PDZTA-2 et son état d'avancement ; Suivre le feedback dans les commentaires et y répondre le cas échéant Divulguer les documents cadres environnementaux et sociaux et autres documents pertinents du projet	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministres ou agences gouvernementaux, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises etc.) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet ayant accès à Internet
Réunion en groupe de discussion	Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur des informations de base ciblées. Construire des relations avec les communautés	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAPs), les groupes vulnérables ainsi que les femmes sur les questions de risques de violences sexuelles
Réunions formelles	Présenter des informations du PDZTA-2 à un groupe de parties prenantes Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques Autoriser le groupe à commenter Autoriser le groupe à donner ses opinions et ses points de vue Tisser une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministérielles ou agences gouvernementales, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises)
Réunions publiques	Utile pour obtenir le point de vue des parties prenantes sur les questions de santé, sécurité, les impacts environnementaux et sociaux, de protection sociale, etc. Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées, par le biais d'échanges continus, comme les consultations Concevoir et partager des informations non techniques	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PDZTA-2: communautés de base, les Personnes potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP)

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
	Faciliter les réunions avec des présentations power point, des tableaux magnétiques, des affiches, etc.	
Les entretiens individuels	Consiste à tenir des rencontres individuelles Créer le contact direct entre la partie prenante avec son interlocuteur, un cadre propice qui permet à la partie prenante d'exprimer, de façon libre, ses avis, besoins, préoccupations, attentes et recommandations, et de les approfondir	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PDZTA-2 Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, les mairies, conseil régional, services techniques de l'état, etc.)
Les réunions, ateliers, séminaires	Représente des outils d'information et de participation utilisés pour informer et impliquer les parties prenantes dans la conception du projet, mais elles seront également utilisées pour renforcer leurs capacités techniques, afin qu'elles remplissent leurs rôles dans le suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministres ou agences gouvernementaux, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises etc.) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

5.4. Méthode proposée pour la diffusion des informations

Conformément aux exigences des bailleurs (BAD et AIIB), différents canaux seront utilisés pour la diffusion des informations. Au nombre de ceux-ci figurent les sites web, les stations de radio communautaires locales, les réunions, les rapports, etc.

- **Les sites web** : ce canal sera utilisé pour la publication du P3P, notamment sur les sites Web de la BAD, AIIB et du PDZTA-2. Il y sera diffusé également des rapports d'étude telles que les EIESA, PAR etc.
- **La presse écrite et en ligne, ainsi que les chaînes de télévision** : ces canaux seront aussi utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes et aussi à la diffusion des rapports tel que EIESA, PAR, etc.
- **Les rapports (rapports de l'avancement du projet sur la gestion environnementale et sociale)** : Ces rapports produits par l'UGP constitueront également des sources d'informations aux différentes phases du projet notamment sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, de la situation de traitement des plaintes ou doléances, etc.
- **Les Assemblées avec les communautés** : Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsque on ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de

l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

- **Les stations de radio communautaires locales** : des informations seront également transmises par les stations de radio communautaires locales dans les langues locales. Des émissions radiophoniques seront animées au niveau régional/communal pour présenter le projet aux populations.
- **Les crieurs publics, les leaders locaux d'opinions** : ces acteurs locaux seront mis à contribution pour la diffusion d'informations sur le projet.

La divulgation du P3P et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que le lancement du PDZTA-2 sont à la charge de l'Unité de Gestion du Projet. L'enjeu est d'informer les communautés bénéficiaires sur l'existence de ces instruments, leurs objectifs, leur utilité et la nécessité de s'en servir en cas de besoin. Des copies papiers et des résumés exécutifs de ces instruments seront disponibles à la Coordination du Projet, au niveau des préfectures, sous-préfectures, du chef du village, le chef de canton, les mairies et les conseils régionaux pour que les parties intéressées puissent y accéder, les examiner et fournir des commentaires, si nécessaire.

5.5. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables

La stratégie de prise en compte du point de vue des groupes vulnérables sera participative et inclusive. L'enjeu est de permettre à ces groupes d'exprimer librement leurs besoins et défendre leurs points de vue. Il s'agit en réalité d'un segment de la population qui présente des caractéristiques spécifiques qui l'exposent à un risque plus élevé de sombrer dans la pauvreté que d'autres vivants dans des zones ciblées par le projet. Les groupes vulnérables comprennent les femmes rurales en général à cause de leur situation social et économique plus vulnérable, les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance, les femmes déshéritées de la terre, les personnes âgées dépendantes, les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; les populations étrangères ; les jeunes, notamment les jeunes marginalisés ; les personnes victimes d'EAS/HS, les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) , les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA, et les minorités religieuses et ethniques.

La mise en œuvre du projet pourrait occasionner un afflux de main-d'œuvre dans ses zones d'intervention, l'augmentation des flux de revenus pour certains travailleurs, si elle n'est pas bien gérée, peut entraîner des tensions sociales, au niveau des ménages et de la communauté, augmentant ainsi le risque de comportements illicites et l'exposition à des situations à haut risque telles que l'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel (EAS/HS) et la violence basée sur le genre (VBG) qui affectent principalement les membres vulnérables de la communauté. Il faut souligner que le projet traverse des zones rurales, où l'éventuel afflux de travailleurs augmente le risque d'EAS / HS et le développement d'autres vices des grandes agglomérations tels que la consommation de stupéfiants, le vol, etc.

La prise en compte du point de vue des groupes vulnérables exige d'identifier lesdits groupes au cours du processus d'identification des parties prenantes. Le projet mettra pour ce faire en place une base de données des groupes vulnérables et des réseaux de communication spécifique par groupes vulnérables (femmes, handicapés, jeunes, etc.) pour faciliter la communication entre les groupes et avec le Projet. Des entretiens spécifiques (focus group) avec ces groupes vulnérables

et/ou spécifiques seront aussi organisés pendant les différentes phases de consultation. La mise en place de cadres de collaboration avec les leaders communautaires, religieux et autres influenceurs locaux/communautaires pour faciliter les échanges, servir d'intermédiaires et même de traducteurs locaux en cas de nécessité. Lors des consultations, la prise en compte des barrières culturelles locales, des représentations sociales et le recours aux langues locales doivent être privilégiés.

Dans la zone d'intervention du projet, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile, les associations, existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible spécifique et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes.

Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ; choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- réunions avec les femmes animées par une facilitatrice pour mettre à l'aise les femmes ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les personnes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;
- choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique).

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, l'UGP se mettra en rapport avec les communautés qui seront plus à même de les renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur le PDZTA-2.

Pendant le processus de préparation, le PDZTA-2 mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes simplifié pouvant faciliter le feedback de tous les acteurs y compris les groupes vulnérables. Le fonctionnement de ce MGP simplifié sera assuré par l'UGP.

D'autres groupes vulnérables sur ce PDZTA-2 peuvent être identifiés au cours des étapes futures de l'engagement communautaire, et le plan sera révisé en conséquence pour refléter cette identification de nouvelles parties prenantes.

Pour la mobilisation des femmes, le Projet optimise les ressources et les structures locales existantes telles que les associations des femmes. En effet, l'exploitation de cette approche pourrait contribuer dans le changement de comportement des femmes au niveau des zones d'intervention du PDZTA-2. Ces femmes pourront ensuite faciliter l'introduction auprès d'autres femmes considérées comme vulnérables.

Mais le PDZTA-2 ne doit pas seulement se focaliser uniquement sur les attentes des femmes mais se tourner vers la mobilisation des hommes, la sensibilisation des hommes pour un changement de comportement, pour « accepter » l'égalité des sexes. Certes, le changement de mentalité et de

comportement est un travail de longue haleine mais faisable surtout dans la zone d'intervention du projet où la culture locale est basée sur la supériorité des hommes. A cet égard, les approches visant le dialogue interculturel seront privilégiées.

Pour les autres catégories, telles que les personnes âgées, les orphelins, les veuves sans ressources, le projet sollicitera la contribution des autorités traditionnelles, pour faciliter l'approche de ces groupes.

Le ciblage spécifique des jeunes dans le cadre de ce programme consiste à viser l'inclusion des jeunes pour une amélioration des opportunités économiques, sportives et culturelles, et leur participation et expression au niveau local et régional. L'inoccupation, l'état de désœuvrement, le manque de qualification professionnelle et le manque d'infrastructure de loisir et sportif sont autant de facteurs cités favorisant le désintéressement des jeunes au développement de la société et à toute participation citoyenne. Les stratégies de mobilisation des jeunes consistent à écouter leur « voix » et à satisfaire leurs attentes. La création d'espace de dialogue et de discussion par le biais d'ateliers, de réunions à thème, etc. constituera, entre autres, les stratégies de mobilisation des jeunes à asseoir.

5.6. Examen des commentaires

Afin de mieux examiner et bien prendre en compte les commentaires, il importe de désigner au sein de l'UGP un point focal qui aura en charge la prise en compte des feedbacks résultant des consultations et des entretiens avec les parties prenantes. Ce point focal qui peut être le spécialiste en développement social et genre aura pour mission de recueillir les feedbacks, les exploiter et finaliser un rapport succinct des informations fournies et revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte. Il pourra se faire appuyer dans cette tâche par les autres spécialistes de l'UGP. Les commentaires, qu'ils soient faits par écrits, téléphone, email ou par tout autre canal de communication par les parties prenantes seront acheminés vers le point focal. Dès réception des commentaires, le point focal procédera à leur traitement en les catégorisant et en les transférant aux responsables techniques et/ou administratives concernées qui procèdent à la formulation des réponses dans les meilleurs délais. Le point focal envoie les réponses aux parties prenantes concernées suivant la méthode la plus accessible à ces dernières.

Tous les commentaires parvenus à l'UGP seront enregistrés dans un registre des parties prenantes. Ce registre géré par le spécialiste en développement social et genre, sera une base de données électronique. Les réponses formulées devraient être approuvées par le Coordonnateur du PDZTA-2 pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette lettre devra comprendre entre autres, un résumé de la compréhension du commentaire soumis ; les explications sur la ou les solution(s) proposée(s) ; la solution retenue ; la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

Les plaintes et autres doléances seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (Chapitre 6 traitant le MGP). Les résultats issus des consultations des EIESA et PAR devront être enregistrés et seront intégrés dans le Plan de gestion environnementale et sociale sous forme de mesures à mettre en œuvre durant la phase d'exécution du sous-projet.

Par ailleurs, il convient également de noter que tous les documents techniques (étude de conception / EIESA / EIESS) décriront comment les activités d'engagement des parties prenantes ont été réalisées. Ces études feront ressortir les recommandations clés des parties prenantes et comment elles ont été intégrées dans le sous-projet.

5.7. Phases ultérieures du projet

Conformément aux dispositions de la SO 10, le PDZTA-2 se chargera de la diffusion de l'information pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible à toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées y compris les groupes vulnérables et défavorisés, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Pendant toute la période de mise en œuvre du PDZTA-2 et de son suivi et évaluation, toutes les parties prenantes seront informées de l'avancement des activités ainsi que des mises à jour sur la préparation des principales activités du Programme. Les parties prenantes du projet seront tenues informées au fur et à mesure du développement du projet, y compris des rapports sur la performance environnementale et sociale du projet et de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Le P3P devra aussi garantir l'intégration des

préoccupations des Personnes affectées par le Projet (PAP) et autres Parties Prenantes dans la conception du projet et les instruments E&S. Le projet fera un rapport trimestriellement aux parties prenantes pendant la mise en œuvre du P3P. Ce rapport sera diffusé notamment dans chaque région auprès des autorités préfectorales et sous-préfectorales, conseils régionaux. Une version électronique de ce rapport sera publiée sur le site web du PDZTA-2 (AGEROUTE).

Les rapports produits par le Projet seront diffusés à travers le site web ou dans la page Facebook. Une version abrégée (résumé) sera mise à disposition du public au niveau de chaque région ou des sous projets implantés.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (Divulgence du P3P, Renforcement des capacités des points focaux et des comités d'information et de médiation, Comités de gestion des griefs, Développement du plan et supports de communication, Mise en œuvre de la communication, Accessibilité, Gestion des griefs, Gestion des feedbacks, Suivi-évaluation du P3P, et Staff pour la mobilisation des parties prenantes), en particulier. L'équipe de sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP sera chargée du suivi de la mise en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur du projet. D'autres spécialistes du projet interviendront au besoin. L'UGP transmettra à toutes les parties prenantes les coordonnées professionnelles des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

6.2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du P3P exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 11.

Tableau 12 : Equipe de gestion du P3P au niveau national

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités
1	Unité de Coordination du PDZTA-2	Coordonner et superviser la mise en œuvre du P3P. Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).
2	Le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Développement Social de l'UGP	Charger de la mise en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP. Faire le suivi du P3P en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation. Avoir une surveillance sur les consultants externes qui seront engagés pour évaluer la mise en œuvre du P3P pour le projet. Charger d'élaborer en collaboration avec le service de communication de l'AGEROUTE le Plan de communication en référence du P3P et de le mettre en œuvre.
3	Le Responsable Administratif et Financier de l'UGP	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes.
4	Spécialiste en des Passation des Marchés (SPM)	Assurer que les clauses environnementales et sociales liées à l'engagement de prendre en charge tous les aspects du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.
5	Spécialiste en suivi et évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau sous-préfectoral et local.

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités
		Faire le suivi du PMPP et des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet.
6	Maires et conseillers régionaux	Soutien et participation aux activités de communication et de sensibilisation. Facilitation et participation à l'organisation des réunions, ateliers de formation concernant leurs circonscriptions. Participation à la gestion des plaintes relatives aux activités du projet.
7	Communautés	Soutien et participation aux activités de communication et de sensibilisation. Participation à la gestion des plaintes relatives aux activités du projet. Participation aux audiences de validation communautaire des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Participation aux réunions et ateliers avec les communautés.
8	Prestataires de Services (Missions de contrôle et entreprises chargées des travaux)	Exécution de leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale des bailleurs. Participation à la gestion des plaintes en milieu de travail. Participation aux activités de communication et de sensibilisation concernant les entreprises et leurs travailleurs.
9	Organisations de la société civile, les ONG	Alliés lors des médiations sociales. Intervention dans le processus de gestion des litiges. Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social. Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale). Appui aux activités de sensibilisation communautaire sur les risques et la prévention des VBG
10	Radio locales	Aide à la diffusion des informations et à la sensibilisation des communautés ciblées

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Conformément aux dispositions des SO1 et 10 de la BAD, le projet devra proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Cet instrument qui permet de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée doit être mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec le projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes qui sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert est également contenu dans le P3P du PDZTA-2.

Dans la mesure du possible, ce dispositif devra s'appuyer sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du PDZTA-2, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

7.1. Justification du MGP

Le mécanisme de gestion de plaintes est une condition nécessaire dans tous les projets financés par la BAD et AIIB. Il est un élément essentiel de la redevabilité de toute entité à l'égard de ses bénéficiaires et des parties prenantes.

7.2. Objectif et principes directeurs du MGP

L'objectif principal est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres (bénéficiaires ou PAPs du projet pour exemple) soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but d'en détecter les causes, de prendre des actions correctives et / ou préventives, et d'éviter une aggravation potentielle qui va au-delà du contrôle du programme ou d'éviter le recours au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Les principes directeurs du MGP sont :

- encourager l'expression des plaintes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir ;
- recevoir toutes les plaintes / doléances, même anonymes, quel que soit leur nature ;
- traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet.
- subsidiarité : traitement de toute plainte, si possible, au plus près de l'endroit où elle a été émise (ou ne traiter la plainte à un niveau supérieur que si ce traitement ne peut être fait à l'échelon inférieur) ;
- respecter les fondamentaux ci-après pour que le MGP soit efficace, utilisé et inspire confiance :
 - *accessibilité* : le MGP doit être accessible à toutes les parties prenantes, surtout aux groupes vulnérables, marginalisés ou à ceux qui ne savent ni lire ou écrire ;
 - *participation* : le succès et l'efficacité du MGP ne sont assurés que s'il est développé avec une forte participation des parties prenantes et pleinement intégré aux activités du projet ;
 - *pertinence et mise en contexte* : le MGP doit être adapté au contexte local et être conforme aux structures de gouvernance locale ;
 - *sécurité* : le MGP doit assurer que les personnes sont protégées et peuvent présenter une plainte/doléance, sans crainte de représailles de la part de quiconque ;
 - *confidentialité* : le MGP doit assurer la sécurité et la protection des plaignants et des personnes concernées par les plaintes (i.e. limiter pour cela le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles) ;
 - *transparence* : Informer clairement tous les usagers du MGP de la démarche à suivre pour y déposer les plaintes et des procédures relatives au traitement de plaintes.

7.3. Importance et avantages du MGP

MGP est un mécanisme visant le renforcement de la responsabilisation du programme via deux fonctions :

- Résolution des problèmes via l'établissement d'un dialogue entre le Plaignant et le PDZTA-2 afin de résoudre les problèmes à l'origine d'un recours sans imputer la responsabilité ou la faute à quiconque ;

- Mettre en œuvre un examen de conformité permettant de déterminer si le projet est conforme ou non aux exigences des bailleurs (BAD et AIIB) auquel il est assujéti.

En effet, le MGP est un système qui permet de : (i) canaliser les doléances ou les plaintes des parties prenantes et des bénéficiaires, (ii) donner des clarifications sur les activités du programme, et (iii) résoudre les problèmes et contraintes soulevées par les parties prenantes de manière efficace, dans les délais fixés, à travers des procédures transparentes et accessibles à tous.

7.4. Typologie des plaintes

De manière générale, les parties prenantes du PDZTA-2 peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes pour de simples informations, ou pour adresser des doléances ou des préoccupations relatives à la mise en œuvre des activités du Programme.

Ainsi, le MGP prend aussi bien en compte les requêtes (besoin d'informations, doléances, préoccupations) que les plaintes, tel qu'indiqué ci-dessous :

7.4.1. Type 1 : Requête : demande d'informations, doléances ou préoccupations

Des demandes d'informations et de clarifications relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi ou des doléances peuvent être adressées au PDZTA-2. Ces requêtes seront également documentées pour que le PDZTA-2 puisse identifier les domaines où des améliorations dans la communication, l'engagement des parties prenantes ou la mise en œuvre du projet sont nécessaires. En tous les cas, les activités prévues feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du PDZTA-2.

7.4.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées aux mesures de sauvegardes E&S

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

Réinstallation

- le non-respect des mesures convenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR);
- les longs délais dans le paiement des compensations ou dans le remplacement d'un bien foncier ou d'une infrastructure privée ou publique ;
- la destruction de biens sans compensation préalable ;
- les plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéfices du Projet ;
- les plaintes relatives à la non prise en compte des mesures de mitigation des impacts négatifs du Projet ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité par les populations riveraines ;
- des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- expropriations sans dédommagement ;
- exclusion des personnes vulnérables ;
- etc.

Suivi du PGES

- étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la
- perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons ;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- etc.

7.4.3. Type 3 : Plaintes liées à la gestion des travailleurs

Il s'agit entre autres des plaintes liées aux aspects suivants :

- absence de contrat de travail ;
- embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- cas de traite des personnes ;
- heures de travail non comptabilisées ;
- non compensation des heures supplémentaires ;
- non-paiement des salaires des employés, aussi bien pour les travailleurs permanents que pour les travailleurs temporaires ;
- retards / non-paiement des salaires des travailleurs du Projet ;
- harcèlement moral, intimidation, discrimination.

7.4.4. Type 4 : Plaintes sensibles

- ✓ Plaintes liées aux aspects fiduciaires, de gouvernance et de transparence

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- corruption ;
- concussion ;
- conflits d'intérêt ;
- népotisme ;
- vols, détournements ;
- fraude.

- ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- des cas de traite des personnes ;
- violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés

Les plaintes de type 4 sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Par ailleurs, le traitement des plaintes liées aux EAS/HS se fera selon

l'approche basée sur la survivante et se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérantes contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

7.5. Mise en place et description des comités de gestion des plaintes non sensibles

Certaines plaintes peuvent survenir dans la mise en œuvre du PDZTA-2, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, à même de gérer ces plaintes. Deux mécanismes de gestion des plaintes sont prévus dans le cadre du PDZTA-2 : le mécanisme de gestion des plaintes relatif aux relations de travail du PDZTA-2 traité dans le cadre des procédures de gestion de la main d'œuvre, et le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre des autres branches du PDZTA-2.

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes et conflits, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle du village ou quartier, de la commune ou sous-préfecture, national ou préfectoral et au niveau de l'UGP. Ainsi, les plaintes pourront être reçues et enregistrés aux niveaux suivants :

7.5.1. Le niveau local (village ou quartier)

Une première médiation externe au PDZTA-2 sera faite au niveau du Comité locale (village ou quartier) de gestion des plaintes dans un délai de cinq (5) jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités ou quartier touchés par le PDZTA-2, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;
- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;
- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village ;
- le représentant des services techniques.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village ou du quartier, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le PDZTA-2. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le chef du village ou du quartier ou auprès des membres du comité par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le chef du village ou du quartier (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé transmis pour archivage à l'UGP. La plainte est alors close à ce niveau. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité sous-préfectoral ou communal pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités locaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes liées aux Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

7.5.2. Le niveau sous-préfectoral ou communal

Le comité sous-préfectoral ou communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le sous-préfet ou le maire ;

- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;
- le représentant de l'UGP ;
- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la sous-préfecture ou de la commune ;
- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture ou de la commune.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau local, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du niveau sous-préfectoral ou communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès du secrétariat du sous-préfet ou à la direction technique de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la sous-préfecture ou de la mairie et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le sous-préfet ou la mairie, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du PDZTA-2, les dispositions sont prises par le PDZTA-2 pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les dix (10) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées aux niveaux villageois et sous-préfectoraux, sont transmises au moins une fois par mois à l'UGP de PDZTA-2, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages ou quartier et des sous-préfectures ou commune, et la base de données gérée par l'UGP. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités sous-préfectoraux ou communaux.

7.5.3. Le niveau national ou préfectoral

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Préfet du département qui assure la présidence ;
- Coordonnateur
- Spécialiste en Développement Social qui assure le secrétariat
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
- Un représentant du comité sous préfectoral ou communal
- un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet.

La procédure de traitement sera la même que celle du niveau sous-préfectoral ou communal. Les plaintes seront directement enregistrées par le point focal de la préfecture. Le Président du comité national ou préfectoral peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

7.5.4. Au niveau de l'UGP/ PDZTA-2

Elle peut également être saisie directement pour des cas de plaintes déposées par un requérant ou un tiers (parent, proche, autorités locales ; associations de défense des droits humains, etc.). Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes et litiges (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

L'UGP a pour rôle d'enregistrer et d'aider à traiter les plaintes. Elle prend les dispositions pour référer la plainte au niveau adéquat pour sa gestion, et ne doit pas décider de sa gestion de manière unilatérale.

Il est à noter qu'il sera désigné dans chaque comité de gestion des plaintes un point focal. Ces points focaux auront la charge

- de veiller à la mise en œuvre des solutions contenue dans les procès-verbaux d'accord ;
- de faire la situation des plaintes et le transmettre à l'UGP ;
- de reporter les plaintes dans le registre des plaintes,
- d'inviter le plaignant à la réunion du comité ;
- de transmettre au plaignant les résolutions.

7.6. Procédures de gestion des Plaintes non liées aux EAS/VBG

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (doléances, aux mesures de sauvegardes et travailleurs) dans le cadre du PDZTA-2 suit les principales étapes suivantes :

- a. Réception enregistrement
- b. Accusé de réception
- c. Tri et le traitement des plaintes ;
- d. Examen et enquête
- e. Réponse ou retour de l'information
- f. Procédure d'appel
- g. Recours au Tribunal
- h. Suivi et enregistrement des plaintes,
- i. Clôture et archivage

7.6.1. Réception et enregistrement des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différentes instances ou commissions de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront

immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignant peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Courrier formel transmis aux différents niveaux de gestion des plaintes (l'entreprise, Mission de contrôle, UGP (08 BP 2604 ABIDJAN 08 ; (225) 27 20 25 10 02 , (225) 27 20 25 10 00, (225) 27 20 25 10 23, ageroute@ageroute.ci, www.ageroute.ci))
- Dépôt de courrier dans une boîte de réclamations
- Téléphone (225) 27 20 25 10 02, (225) 27 20 25 10 00 ou (225) 27 20 25 10 23
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook)
- Enregistrement dans les registres déposés auprès :
 - Unité de Coordination du PDZTA-2 ;
 - Missions de contrôle des travaux ;
 - Entreprise.

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents niveaux de gestion des plaintes.

7.6.2. L'accusé de réception par le Projet

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte écrite. Dans ce cas, un numéro de dossier est donné. En cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte est envoyée. Dans le cas où les réclamations sont exprimées au cours des réunions, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmises après. Elles seront par la suite inscrites dans le registre des plaintes par le point focal du comité concerné.

L'accusé de réception comportera des informations sur les étapes du processus et le délai de traitement de la plainte.

7.6.3. Le tri et aiguillage des plaintes

Le tri des plaintes est assuré par les membres du comité. Il détermine quel « type » de plainte il s'agit (doléance, mesures environnementales et sociale, travailleur).

Le délai de tri est de 72 heures.

7.6.4. Traitement proprement dit de la plainte

La plainte reçue au niveau de l'instance de traitement fait l'objet d'un examen et d'une enquête pour en :

- déterminer la validité,
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- décider des mesures à prendre pour y donner suite ;
- préparer la réponse au plaignant.

L'instance de traitement de la plainte mène toutes les enquêtes qui lui semblent nécessaires, y compris auprès du plaignant et des autorités locales.

Le traitement des plaintes doit être assuré dans un délai raisonnable (10 jours).

7.6.5. Réponse

À la suite de l'examen de la plainte et dans le délai inscrit dans l'accusé de réception, la réponse est communiquée au plaignant, contre une notification signée par les deux parties.

Par la suite et dans le cas où la réponse nécessite la mise en œuvre d'actions (compensation, assistance, construction ou toute autre forme de réparation du préjudice), le point focal en assure le suivi jusqu'à satisfaction de la mesure.

7.6.6. Procédure d'appel

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel se présente comme suit :

- Enregistrement suivant les mêmes dispositions que ci-dessus ;
- transmission à l'instance de gestion des plaintes à l'issue du tri ;
- traitement dans un délai défini plus haut ; pour les plaintes nécessitant un avis ou une intervention d'une autorité locale (chefferie, sous-préfecture, préfecture ou autre) l'UGP lui transmet officiellement la plainte par le biais d'un courrier, qui en assure le suivi ;
- la réponse est communiquée au plaignant dans les mêmes conditions que ci-dessus décrit.

7.6.7. Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière.

7.6.8. Le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'UGP PDZTA-2. A cet effet, l'UGP PDZTA-2 recevoir des points focaux tous les mois, un rapport comprenant au minimum les éléments ci-après : (i) un tableau comportant des données sur le nombre de plaintes reçues, traitées et en cours de traitement par type et instances de traitement ; (ii) un tableau sur les délais de traitement des plaintes en fonction des instances (au cours du mois et en cumulé) ; (iii) un état de mise en œuvre des mesures de réponse aux plaintes ; (iv) une analyse (2 pages maximum) sur le type, la fréquence, les délais de traitement et de mise en œuvre des réponses etc. ; ainsi que (v) en annexe, la liste exhaustive des plaintes reçues, avec leur niveau de traitement.

L'UCP PDZTA-2 prépare un rapport mensuel faisant la synthèse des rapports des chefs projet, complétée par les données similaires relatives aux plaintes EAS/VBG.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Indicateur de suivi de MGP

Indicateurs	Unité	Source de vérification	Fréquence de collecte
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Registres, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Registres, rapports d'activités	Mensuel
Nombre de plaintes non liées au projet	Nombre	Registres, rapports d'activités	Mensuel

Nombre de plaintes traitées	Nombre	Registres, rapports d'activités	Mensuel
Délais de réponse	Nombre de jours	PV de réception, de règlement ou de non conciliation et registre	Mensuel
Proportion de plaintes traitées dans les délais	Nombre de plaintes reçues et traitées dans le délai indiqué, divisé par le nombre total de plaintes reçues.	Rapports trimestriels	Trimestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités et registres	Semestriel
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des recours au tribunal par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités	Annuel
Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : - Par téléphone - Par SMS - En personne - Par courriel électronique ou courrier - WhatsApp	Nombre de plaintes par types de canaux	Registres	Semaine/ mensuel
Rapport de la mise en œuvre du MGP	Rapport	Rapports d'activités	Mensuel

7.6.9. Clôture et archivage

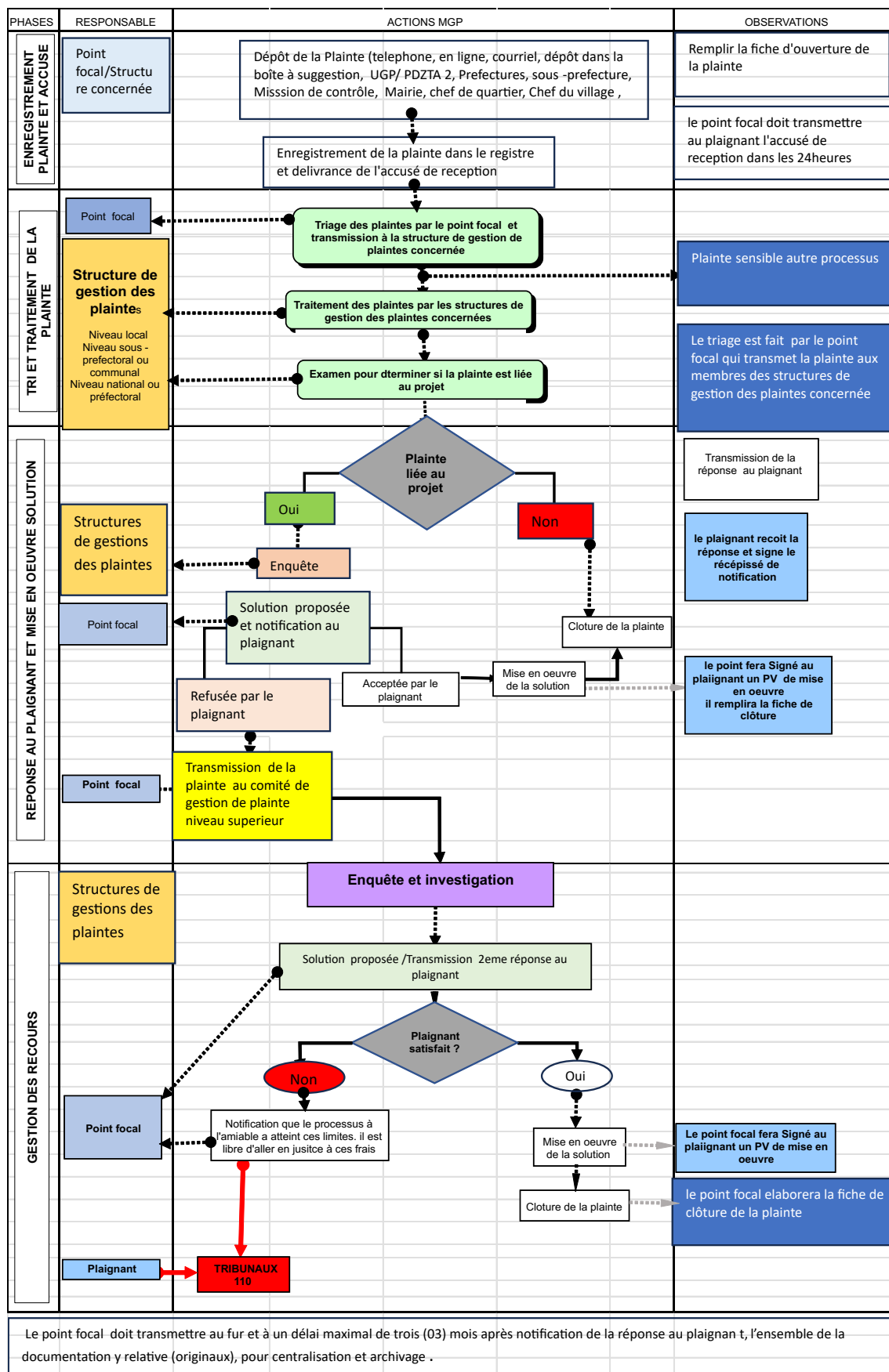
Le Spécialiste en développement social transmet, au fur et à mesure dans un délai maximal de trois (03) mois après notification de la réponse au plaignant, l'ensemble de la documentation y relative (originaux), pour centralisation et archivage.

Un système d'archivage physique et électronique sera mis en place l'UCP PDZTA-2 pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

7.6.10. Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 2 : Logigramme du mécanisme de gestions des requêtes et des plaintes



7.7. Procédure de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre : EAS/HS

Dans le cas spécifique de la gestion des plaintes liées aux aspects « exploitation et abus sexuel et harcèlements sexuels », la procédure n'est pas le même compte tenu de la spécificité des plaintes qui exigent d'autres acteurs mieux outillés.

La procédure de traitement des plaintes liées aux VBG se présente de la manière suivante :

- enregistrement de la plainte par le spécialiste en développement social et genre sous l'anonymat (attribution de code) pour garantir la confidentialité,
- présentation à la survivante des structures de prise en charge existantes en lui expliquant les missions de chaque structure,
- la survivante choisit librement la suite à donner à l'affaire ainsi que la structure de prise en charge,
- le spécialiste en développement social et genre réfère la survivante à la structure de prise en charge choisie par la survivante,
- le spécialiste en développement fait le suivi et l'archivage.

7.8. Les points focaux des services de prise en charge des cas d' EAS/HS

Les points focaux des services de prise en charge des cas d'EAS/HS répertoriés dans les zones d'intervention du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Points focaux des services de prise en charge des VBG, EAS/HS

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
1	National	Comité National de lutte contre les VBG	Directrice	27 22 41 17 51/ 01 40 82 45 75 N° VERT 1308
2	ZUEUNO ULA	Parajuriste	MORO Pekali	07 89 91 30 55
		Complexe socio-éducatif de Zuenoula	N'DRI Assoly Angoua Edison	07 47 25 17 20
		Centre social	SOPOUDE Mahan Faustin	07 09 54 36 04
		Brigade de la Gendarmerie de Zuenoula	KOUAME Marc Antoine	07 07 19 19 93
		Commissariat de police de Zuenoula	BOUGOUYOU Hermann	07 08 13 99 72
		CHR Zuenoula (Directeur)	Docteur Adaman COULIBALY	07 49 93 28 99
		CHR Zuenoula	GOH Bi Tivoly Jean Paul	07 67 52 43 35
		Protection de la Famille Femme et, de l'Enfant	N'GUESSAN Pierre	01 02 31 54 96
		Direction Départemental de la Santé	ADOU Acka Pierre	07 49 00 38 91
		Directeur MIRAH	KPI Serge Eddy	05 05 67 99 01

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
		Chef de quartier Dioulabougou	SISSOKO Broulaye	07 07 89 95 93
		Représentant des confessions religieuse	Pasteur IRIE Bi Djè	07 48 46 81 16
		Représentant des confessions religieuse	IMAM DIAKITE Mamadou	07 49 89 22 04
		Chef de quartier aviation	TUO Gbohogle	05 46 62 27 11
		Chef de quartier sokoura 1	ZOUAN BI Doua Simon	07 09 54 36 04
		Elève	EHUI Tchoman Emmanuel	07 14 09 62 28
		Elève	DJE Hi Bi Christ	09 03 92 16 11
		Elève	KONATE Awa	05 05 67 99 01
3	BERE	Plateformes de lutte contre les VBG (Directeur régional MFFE)	KIPPRE Andre	07 57 52 44 10
		Centre social de Mankono,	M. M'BOLLO Tetchi Jean-Claude	07 58 71 58 54, E-mail tetchicentresocial@gmail.com
		Centre social de Mankono	ANNY Kinimo Hyacinthe	07 48 53 30 30
		Complexe socio éducatif	KONAN Kouamé Jonathan	
		ONG Espérance Vie /Alliance CI	KPASSOA Yédjé Euphrasie	07 87 37 77 24
		Chef des Baoulés	KOUAME Eugène	07 07 72 33 78
		Commissariat de police de Mankono	DE YAPO Alain	07 48 55 29 31
		Direction de la jeunesse	DRO Alexis	07 58 39 58 94
		Direction de la jeunesse	KAMARA Maman Makamba	07 68 25 45 03
		Inspection de travail	GREDEA Guy Stéphane	07 78 96 44 55
		Conseil Régional des Droits de l'Homme (CRDH) MANKONO	M. KESSE Diomandé Edouard	0708321525 E-mail : crdhbere@gmail.com
		Conseil Régional des Droits de l'Homme (CRDH) MANKONO	KOUASSI Paule Annick	01 73 66 25 25
		EPHDM	DOUDOUGOU Elode	07 49 05 78 72
		Direction Protection Sociale	KOFFI Frederic	07 89 70 89 24
		Direction Départementale de la Santé	SOKO Tenella	07 07 21 74 47
		Gendarmerie de Mankono	OBRO Claude Gervais	07 49 51 01 64
		Office National de la Protection Civil	SEKONGO Ouatekoro	07 08 12 77 98

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
		ONG JELCOS de Mankono :	ZAHOUY Charles	07 89 91 29 26, E-mail : charlytrabe@ongjelcos.org
		Chef de terre	MALET Kramoko	07 08 43 65 77
		Représentant chef canton	DOSSO Rémoué	07 08 94 8 84

7.9. Budget mise en œuvre du MGP

Le budget de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes comprenant les aspects VBG/EAS/HS est estimé à cent soixante-quatre millions (164 000 000) FCFA. Les deux tableaux suivants détaillent respectivement les deux items sus-indiqués :

Tableau 15 : Budget de fonctionnement du MGP

N°	DESIGNATION	QUANTITE	COUT UNITAIRE	TOTAL
1	DIFFUSION DU MGP			
1.1	Diffusion du MGP sur les journaux, le site du projet et sur le site de la BAD et AIIB	1	3 000 000	3 000 000
1.2	Préparation et acquisition des outils de communication (dépliants, Kakemonos, affiches, reprographie du MGP, téléphone, etc.)	1	10 000 000	10 000 000
1.3	Atelier de partage du MGP avec les parties prenantes et de formation des membres du comité	2	10 000 000	20 000 000
2	MISE EN PLACE DES INSTANCES DE GESTION DES PLAINTES			
2.1	Installations ou présentation des entités en charge du règlement à l'amiable par les autorités administratives	4 départements	1 500 000	6 000 000
2.2	Déplacement des membres du comité de gestion des plaintes	4 départements	Forfait	20 000 000
3	SUPERVISION ET SUIVI DU MGP ET REPORTAGE			
3.1	Elaboration du rapport d'achèvement et de capitalisation sur le MGP	1 rapport	Forfait	15 000 000
4	PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION, D'ATTENUATION ET DE REPONSES AUX RISQUES DE VBG/EAS/HS			

4.1	Signature de protocoles avec les structures en charge de la prise en charge des survivantes	1	Forfait	40 000 000
4.2	Prise en charge des cas EAS/HS	Provision	50 000 000	50 000 000
	TOTAL			164 000 000

8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UGP de PDZTA-2 garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Programme, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du programme, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (P3P, EIESS/EIESS/PAR) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le Programme. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de PDZTA-2 :

- restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale y compris la situation de gestion des plaintes ;
- exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales ;
- définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports mensuel de suivi du PDZTA-2.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre d'activités de dissémination réalisées sur le MGP ;
- nombre de formations réalisées pour le Parties prenantes ;
- nombre de publications couvrant le programme dans les médias
- % de personnes (par sexe) formées sur le MGP ;
- % de personnes (par sexe) sensibilisées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS, par rapport au nombre de parties prenantes ;
- % de femmes et de jeunes formées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS ;
- nombre de femmes et de jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes ;
- nombre de plaintes recevables/irrecevables ;
- nombre de plaintes reçues par chaque instance du MGP ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin de chaque mois ;
- nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- niveau de formation des agents ;
- nombre de formations axées sur le MGP ;
- délai moyen de réponse à compter de la réception de la plainte ;
- durée moyenne de résolution de la plainte selon les niveaux (village, sous-préfecture, commune) ;

- nombre de plaintes non réglées selon les niveaux ;
- nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes reçues ;
- nombre de recours en justice après non-satisfaction de la plainte ;
- nombre de solutions (décisions rendues) à la satisfaction des parties prenantes objets de PV ;
- nombre de solutions mises en œuvre.

Le P3P sera mis à jour au moins une fois par an pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation.

8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

8.3. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau quartiers ou villages, sous-préfectoral ou communal et préfectoral ou national est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Par conséquent, le Projet formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (Local, sous-préfectoral et préfectoral) comprenant :

- Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
 - le numéro de référence de leur plainte ;
 - la date de dépôt de la réclamation ;
 - la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.
 - Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles ;

Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'ouverture, fiche d'évaluation, fiche de clôture, documentation, stylos, etc.).

En outre, les activités de renforcement de capacités, les domaines suivants devront être considérées :

- méthodologies de participation inclusives qui prennent en compte la dimension genre (femmes), des personnes handicapées et des personnes à faibles revenus ;
- évaluation qualitative de l'engagement social dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- santé et sécurité pour les travailleurs et pour les communautés ;
- préparation et intervention en cas d'urgence ;
- atténuation des risques d'EAS / HS ;
- gestion de projet (Comptabilité, gestion financière, suivi-évaluation) ;
- cohésion sociale et recherche de la paix ;
- protection de l'environnement ;
- bonnes pratiques agricoles et gestion des pesticides ;
- prévention des risques d'EAS/HS et VCE ;
- législation du travail en Côte d'Ivoire ;
- gestion de plaintes effective et transparente

8.4. Rapports

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP :

- Un rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation de 5 pages maximum, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Un rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation de 10 pages maximum, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

9. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Les personnes déplacées peuvent être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En application de ce principe, il est prévu des mesures de restauration de moyens de subsistance pour les PAP suivantes :

- les exploitants agricoles à assister pour l'augmentation de la productivité de leurs exploitations ;
- les gérants d'activités commerciales afin de leur permettre de pouvoir poursuivre leurs activités dans les mêmes conditions qu'avant le projet ou les améliorer. Ce parce que ces activités se pratiquent en zone rurale et certains gérants pourraient avoir méconnaissance d'un suivi éclairé de la gestion financière.

Les mesures de restauration des moyens de subsistance de chaque catégorie de PAP éligible sont ci-après explicitées.

9.1. Appui à l'amélioration de la productivité des exploitants agricoles

La mesure pour améliorer la productivité des superficies des cultures agricoles épargnées ou des champs à créer en compensation concerne tous les exploitants agricoles qui ont besoin de :

- sacs d'engrais bio de 50 kg pour un coût unitaire de 30 000 FCFA par exploitant ;
- cartons d'herbicide homologués de 10 contenants d'un litre pour un coût unitaire de 50 000 FCFA à raison d'un carton par exploitant agricole pour réduire l'effort physique et augmenter la superficie de production ;
- cartons d'insecticide homologués de 10 contenants d'un litre pour un coût unitaire de 80 000 FCFA à raison d'un carton par exploitant agricole pour avoir un meilleur rendement en protégeant les plantes contre les insectes nuisibles ;
- renforcement de capacités pour les 268 exploitants en matière d'utilisation des intrants, de techniques culturales et la distribution des intrants pour apprendre davantage de bonnes pratiques culturales;
- suivi post formation de l'ANADER opérationnalisé par deux passages sur les exploitations agricoles pour s'assurer que les conseils sont bien mis en pratique ou faire des réajustements nécessaires pour maintenir l'amélioration continue de la productivité ;
- faciliter avec les établissements financiers pour l'obtention de crédit pour l'agrandissement de leurs plantations et l'amélioration de leurs productivités. Les microfinances seront invitées au cours des séances publiques à informer et sensibiliser les PAP des conditions d'obtention de crédit. Il est prévu cinq (5) séances d'information et de sensibilisation soit une séance par sous-préfecture. Un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) de FCFA est prévu par séance ;

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du calcul de la provision destinée à l'appui des exploitants agricoles éligibles au renforcement de la productivité de leurs exploitations

Tableau 16: Récapitulatif du coût de l'appui à l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles des PAP

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Sacs d'engrais	Sac de 50 kg	268	30 000	8 040 000
Cartons d'herbicide de 10 contenants d'un litre	Carton	268	50 000	13 400 000
Cartons d'insecticide de 10 contenants d'un litre	Carton	268	80 000	21 440 000
Prestations pour renforcement des capacités et distribution d'intrants pour 268 exploitants	Homme/Jour	30	300 000	9 000 0000

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Prestations de suivi post formation opérationnalisée par des passages sur les exploitations agricoles	Homme/Jour	60	300 000	18 000 000
Faciliter avec les établissements financiers pour l'obtention de crédit pour l'agrandissement de leurs affaires	Séance	5	1 000 000	5 000 000
TOTAL		-	-	74 880 000

9.2. Appui aux gérants d'activités commerciales et services

Les mesures définies font suites aux séries de rencontres et de partage avec les PAP gérantes d'activités commerciales afin d'avoir un suivi éclairé dans la gestion financière.

En sus de la compensation des pertes économiques subies (voir le rapport du Plan d'Action de Réinstallation) les PAP sont accompagnées pour la reprise des activités économiques utiles à sa réinstallation. Aussi, un appui spécifique est dédié à cette catégorie pour permettre la continuité de leur activité. Il s'agit de :

- renforcer les capacités en gestion financière d'une petite entreprise des 17 PAP : Le renforcement des capacités sera réalisé au profit des PAP menant des activités commerciales et services ;
- appuyer les PAP à créer des sources de revenus alternatives ou des activités secondaires, (AGR). Il s'agira de faire bénéficier aux PAP subissant des pertes de revenu d'un fonds de 50 000 fcfa par PAP leur permettant de développer une activité secondaire ;
- faciliter avec les établissements financiers pour l'obtention de crédit pour l'agrandissement de leurs affaires. Les microfinances seront invitées au cours des séances publiques à informer et sensibiliser les PAP des conditions d'obtention de crédit. Il est prévu cinq (5) séances d'information et de sensibilisation soit une séance par sous-préfecture. Un montant d'un million (1 000 000) de FCFA est prévu par séance ;
- faire un appui conseil pour une meilleure organisation de leurs activités. Un consultant sera convié à des séances d'information et de sensibilisation des PAP. Il est prévu cinq (5) séances d'information et de sensibilisation soit une séance par sous-préfecture. Un montant d'un million (1 000 000) de FCFA est prévu par séance.

Ces différents axes d'intervention sont tous fondés sur les préférences exprimées par les personnes affectées lors des enquêtes socioéconomiques.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du calcul de la provision destinée à l'appui des PAP gérants d'activités commerciales et services.

Tableau 17: Récapitulatif du coût de l'appui aux gérants d'activités commerciales et services

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Renforcer les capacités en gestion d'une petite entreprise	Homme/Jour	5	300 000	1 500 000
Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 135 PAP concernées	Nbre de AGR	17	50 000	850 000
Faciliter avec les établissements financiers pour l'obtention de crédit pour l'agrandissement de leurs affaires	Séance	5	500 000	2 500 000
Faire un appui conseil pour une meilleure organisation de leurs activités	Séance	5	500 000	2 500 000
TOTAL		-	-	7 350 000

9.3. Accompagnement dans la sécurisation foncière

Le gouvernement veut simplifier le processus et accélérer les opérations de délimitation des biens fonciers ruraux ainsi que la création des titres de propriété sur les terres du domaine foncier rural à travers l'Agence Foncière Rurale (AFOR). Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR le projet accompagnera les propriétaires de terre dans la sécurisation foncière à travers des séances de sensibilisation, soit une sensibilisation par sous-préfecture.

Tableau 18: Coût de l'accompagnement à la sécurisation foncière

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Sensibilisation sur la sécurisation foncière	Séance	3	2 500 000	7 500 000
TOTAL		-	-	7 500 000

9.4. Récapitulatif du coût des mesures de restauration des moyens de subsistance

Le coût total des trois mesures de restauration des moyens de subsistance évaluées est de **quatre neuf millions sept cent trente mille (89 730 000) FCFA** réparti dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Récapitulatif du coût estimatif des mesures de restauration des moyens de subsistance des PAP

Mesures de restauration	Population bénéficiaires	Coût des mesures (FCFA)
Appui à l'amélioration de la productivité des exploitants agricoles affectés par le projet	268	74 880 000

Mesures de restauration	Population bénéficiaires	Coût des mesures (FCFA)
Accompagnement dans la sécurisation foncière	138	7 500 000
Appui aux gérants d'activités commerciales et services	17	7 350 000
TOTAL		89 730 000

10. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU P3P

Le budget pour la mise en œuvre du P3P est intégré dans le coût du projet et les activités détaillées sont consignées dans le tableau ci-dessous. Ce budget devrait être mis à disposition de l'UGP pour lui donner la capacité de déclencher suffisamment tôt la participation des Parties Prenantes. L'UGP devrait se doter d'un personnel composé d'expert social capable d'assurer la mise en œuvre du P3P. Il est à noter que ce budget comprend le coût du MGP.

Tableau 20 : Budget de la mise en œuvre du P3P

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires	Total
				FCFA	FCFA
1	Atelier de présentation du P3P auprès des parties prenantes	Département	6	8 000 000	48 000 000
2	Elaboration du plan de communication	Etude	1	19 000 000	19 000 000
3	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	Département	6	2 000 000	12 000 000
4	Publicité dans le journal/radio/TV	An	6	3 000 000	18 000 000
5	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.)	Réunions	6	2 000 000	12 000 000
6	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Nb participants	60	120 000	13 200 000
7	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert, composante plaintes sensibles)	Forfait	1	164 000 000	164 000 000
8	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du P3P	An	6	1 000 000	6 000 000
9	Mise à jour P3P et Suivi de la mobilisation des PP	An	6	10 000 000	60 000 000
10	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du P3P	An	6	1 000 000	6 000 000
11	Evaluation de la performance du P3P	Etude	1	15 000 000	15 000 000

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires	Total
				FCFA	FCFA
12	Restauration des moyens d'existence	Forfait	1	89 730 000	89 730 000
	Total				298 930 000
	Imprévus (10%)				29 893 000
	TOTAL GENERAL				328 823 000

Source : Mission d'élaboration du P3P, janvier 2026

11. CONCLUSION

Ce Plan de Participation des Parties Prenantes a été développé à travers une approche participative, et il définit les principes, le processus de consultation et de participation des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Le plan vise à informer toutes les parties prenantes à tous les stades de la mise en œuvre du projet par le biais de réunions, de partage d'informations à travers les médias, etc., d'entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés, de réunions publiques, d'ateliers ou de groupes de discussion sur des questions.

Le plan est un document opérationnel, flexible, susceptible de mise à jour au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du programme en tenant compte des besoins d'engagement et de participation des parties prenantes.

Conformément aux principes de la BAD, l'UGP est tenue de déclencher et de maintenir une participation continue avec les différentes parties prenantes du programme. Les parties prenantes affectées et/ou intéressées sont nombreuses et très variées. La stratégie de participation à mettre en œuvre à un moment du projet varie en fonction de la catégorie de parties prenantes.

Les activités de participation des parties prenantes nécessiteront un budget (y compris le MGP) estimé à la somme de : « Trois cent vingt-huit millions huit cent vingt-trois mille (328 823 000) francs CFA ».

12. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

BNETD, 2024. Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et bitumage de la route Danane – Gbeunta (Frontière Liberia) - 25 Km et voiries intérieures. Rapport final

BNETD, 2024. Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de Construction de la Route Zuénoula - Mankono. Rapport final.

HARY HORATIO Consulting International, 2025 Etude d'impact environnemental et social approfondie (EIESA) du Projet de bitumage de la route Bouna – Vonkoro (30 KM), 316 p

Plan de Participation des Parties Prenantes, 2024 du Projet Boucle Nord Autour de Bamako (PBNB), 105 p

Plan de Participation des Parties Prenantes, 2025 du Projet de Reconfiguration et de Mise à Niveau de l'Echangeur du CICES, 257 p

Plan de Participation des Parties Prenantes, 2024 du Projet d'aménagement de la zone d'activité du Port de Nador West Med p91

Système de sauvegardes intégré, 2023, Banque Africaine de Développement, 1476 p

13. ANNEXE

Annexe i : Accusé de réception d'une réclamation de plaintes non sensibles

Accusé de réception d'une réclamation

Date:

Nom et Adresses du plaignant

Objet de la plainte [*Ajoutez une page si nécessaire*] :

Cher Monsieur, chère Madame,

Nous, soussignés....., accusons réception de votre plainte en date du _____ [date].

Le proje de Connectivite Rural Cote d'Ivoire prend les préoccupations de la communauté très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute équité.

Conformément à nos procédures de règlement des plaintes, nous déterminerons si votre requête satisfait les critères de recevabilité inscrits à notre mécanisme de règlement des plaintes, puis nous envisagerons les étapes suivantes, en tant que de besoin. Nous vous contacterons entretemps si des précisions nous sont nécessaires ou pour la vérification sur le terrain.

Nous vous tiendrons informé (e) dans un délai de 48 heures à compter de la date de cet accusé de réception.

Veillez trouver ci-joint les procédures de notre mécanisme de règlement des plaintes pour plus d'informations sur ce à quoi vous attendre pendant que nous traitons votre plainte, y compris en termes de calendrier, de responsabilités et en ce qui concerne vos droits tout au long du processus.

Veillez agréer, Cher Monsieur, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du membre chargé de la
notification :

Signature

Pour le plaignant(e)

Nom et prénoms :

Adresse:

Numéro de téléphone

Documentation (Procédures du	☐	Langue officielle
MGP) reçue :	☐	Langue locale
	☐	Autre :

Signature

Annexes ii : Notification au plaignant de la décision du comité de première instance de plaintes non sensibles

Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance

Numéro de plainte

Date

Nom du plaignant(e)

Contre

Objet de la plainte [*brève description*]

La signature du plaignant n'implique pas son accord avec la décision rendue. Le/la plaignant est informé de son droit de présenter un appel auprès du Comité de 2^{ème} instance.

Une copie de la décision signée par les membres du comité est fournie au plaignant avec cette notification.

Moi, _____ (le plaignant) confirme qu'on m'a informé de mon droit de présenter un appel et que j'ai bien reçue la copie du PV de la décision du Comité de 1^{ère} instance.

Nom du plaignant

Signature

Nom du membre chargé de la notification

Signature

Annexes iii : Canevas de registre de plaintes

N° de plainte	Nom, contact et adresse du réclamant	Date de dépôt de la plainte et canal utilisé	Type de plainte non sensible : (i) réinstallation, (ii) contrat de travail ou (ii) santé et sécurité de travail	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décision adoptée	Date de résolution de plainte	Date de notification au plaignant	Liste de pièces justificatives

Annexe iv: Procès-verbaux des consultations publiques spécifiques dédiées à la mobilisation des parties prenantes et liste de présence